



Imprimé: Septembre 2017
Numéro de Publication: WB18EC +A61C0
Imprimé aux États-Unis



2018 TITAN
LIVRET DE RENSEIGNEMENTS SUR
LA GARANTIE 2018
POUR MODÈLES CANADIENS

IMPORTANT MESSAGE AUX CLIENTS

L'AVANTAGE SATISFACTION NISSAN

L'Avantage Satisfaction NISSAN constitue une véritable valeur ajoutée pour les propriétaires de véhicules NISSAN. Pour commencer, nous offrons une gamme complète de produits de qualité, allant de la Maxima, notre véhicule porte-étendard, à notre fiable Sentra en passant par tous nos autres véhicules. Outre sa garantie SansSouci, l'une des plus complètes de l'industrie sur une gamme entière, NISSAN a été le premier constructeur au Canada à offrir un Centre d'information et l'Assistance-dépannage pour tous ses modèles. Il suffit de composer le numéro sans frais 1 800 387-0122 pour communiquer avec un conseiller bilingue qui se fera un plaisir de vous aider. De plus, notre programme d'Assistance-dépannage, qui s'étend sur trois ans et comprend la planification de voyages, met à votre disposition un service téléphonique pour toute urgence, si minime soit-elle, comme oublier les clés

dans le véhicule. Ces exemples illustrent les efforts que nous déployons pour que vous soyez sûr d'avoir fait le bon choix.

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

Le présent livret contient d'importants renseignements sur la garantie des véhicules neufs NISSAN s'appliquant à votre véhicule. Le Guide du service et de l'entretien qui vous a été remis avec votre véhicule vous renseignera sur l'entretien que vous devrez effectuer régulièrement sur votre véhicule pour le protéger et bénéficier de sa garantie.

Veillez lire attentivement ce livret et toujours le laisser dans votre véhicule.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à consulter notre site Web: www.nissan.ca

1 800 387-0122

- **SERVICES D'ASSISTANCE-DÉPANNAGE**
- **PANNE MÉCANIQUE**
- **LIGNE D'ASSISTANCE EN CAS D'ACCIDENT**
- **SERVICE DE RENSEIGNEMENTS**

Ce livret est imprimé sur du papier recyclé,
NISSAN vous invite à le recycler à votre tour.
Ensemble, protégeons l'environnement.

© 2017 Nissan Canada Inc. Tous droits réservés.
Nissan, le logo Nissan et les noms des modèles Nissan sont les marques de commerce de Nissan.

TABLE DES MATIÈRES

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

APERÇU DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF 2018.....	2
CE QUE VOUS DEVRIEZ SAVOIR SUR LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF.....	3
Date du début de la garantie et applicabilité.....	3
ASSISTANCE À LA CLIENTÈLE DE NISSAN.....	5
Entretien et dossiers.....	5
Programme d'arbitrage pour les propriétaires.....	6
GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF.....	7
Garantie de base.....	7
Garantie du groupe motopropulseur.....	7
Ce qui est couvert.....	7
Système de retenue supplémentaire (SRS).....	8
Garantie anticorrosion.....	8
Garantie du dispositif antipollution.....	8
Garantie de fonctionnement du dispositif antipollution.....	10
Garantie des ceintures de sécurité.....	11
Remorquage.....	11
LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF.....	12
Limitations.....	12
Garantie limitée de véhicule neuf.....	13
Garantie couvrant la corrosion superficielle et la perforation par corrosion.....	14
Dépenses supplémentaires.....	14
Autres modalités de la garantie et législation provinciale.....	14
ACCESSOIRES D'ORIGINE NISSAN.....	15
Dépenses supplémentaires.....	16
Autres modalités de la garantie et législation provinciale.....	16
GARANTIE LIMITÉE DES PIÈCES DE RECHANGE NISSAN.....	17
Dépenses supplémentaires.....	18
Autres modalités de la garantie et législation provinciale.....	18
RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES PIÈCES ET ACCESSOIRES.....	19
RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS.....	20
Charges maximales.....	21
Vitesses limites et cotes de vitesse des pneus.....	21
Symboles de cote de vitesse.....	22

Examen visuel.....	23
Réparation, montage et démontage des pneus.....	24
Réglage de la géométrie et équilibrage des roues.....	25
Freinage brusque.....	25
Patinage des roues.....	25
Bande de roulement des pneus.....	25
Pneus usés.....	26
Assortiment des pneus.....	26
Permutation des pneus.....	26
Tractage d'une remorque.....	27
Modification des pneus.....	27
Roue de secours à usage temporaire dotée d'un pneu haute pression.....	27
Remisage des pneus.....	28
SOINS ET ENTRETIEN DU VÉHICULE.....	29
Ce qui provoque la corrosion.....	29
Comment protéger votre véhicule contre la corrosion.....	29
CHANGEMENT D'ADRESSE OU NOTIFICATION DE REVENTE.....	31

PROGRAMME D'ASSISTANCE DÉPANNAGE NISSAN

SOMMAIRE.....	32
DÉTAILS DES SERVICES D'ASSISTANCE-DÉPANNAGE D'URGENCE.....	33
Services d'assistance-dépannage d'urgence.....	33
Appels de service d'urgence.....	34
Services personnalisés de planification de voyages en automobile.....	34
Services de protection.....	35
DÉTAILS DES FRAIS COUVERTS.....	39
Comment obtenir un service.....	40
DISPOSITIONS À PRENDRE POUR D'AUTRES SERVICES.....	41
COMMENT SE FAIRE REMBOURSER PAR L'ASSISTANCE-DÉPANNAGE NISSAN.....	42
SERVICES NON COUVERTS PAR L'ASSISTANCE-DÉPANNAGE NISSAN.....	43
Services de l'Assistance-dépannage NISSAN.....	43
Modalités et conditions de l'Assistance-dépannage NISSAN.....	43

APERÇU DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF 2018

GARANTIE ET DURÉE

NISSAN CANADA INC., 5290 Orbitor Drive, Mississauga (Ontario) L4W 4Z5 garantit que toute pièce ou tout composant d'origine utilisé sur les véhicules neufs que NISSAN fournit sera, en cas de défaut de matériau ou de fabrication, réparé par un concessionnaire NISSAN autorisé, ceci pendant la période de garantie et aux conditions stipulées dans le présent livret.

COUVERTURE DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF 2018

Description	Couverture et durée
Garantie de base	5 ans/160 000 km
Groupe motopropulseur	5 ans/160 000 km
Couverture du groupe motopropulseur diesel	5 ans/160 000 km
Système de retenue supplémentaire (SRS)	5 ans/100 000 km
Corrosion superficielle	5 ans/160 000 km
Perforation par corrosion	5 ans/kilométrage illimité
Dispositif antipollution de base	3 ans/60 000 km
Fonctionnement du dispositif antipollution (voir remarque 1)	2 ans/40 000 km
Composants du système de diagnostic embarqué du dispositif antipollution (voir remarque 2)	8 ans/130 000 km
Période de réglage	1 an/20 000 km
Batterie d'origine seulement	5 ans/160 000 km
Ceintures de sécurité	10 ans/kilométrage illimité
Charge de frigorigène de climatisation	1 an seulement
Accessoires installés par le concessionnaire (voir remarque 3)	3 ans/60 000 km
Remplacement des pièces	1 an/20 000 km

Remarques :

1) La garantie de base et de fonctionnement du dispositif antipollution pour les modèles XD est de 5 ans/80 000 km.

2) Pour des composants précis.

3) Pour des détails précis, se reporter à la rubrique Accessoires d'origine NISSAN.

CE QUE VOUS DEVRIEZ SAVOIR SUR LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF

DATE DE DÉBUT DE LA GARANTIE ET APPLICABILITÉ

Nissan Canada inc. (NISSAN) est le garant de votre nouveau véhicule Nissan. La période de garantie commence le jour où le véhicule est livré au premier acheteur autre qu'un concessionnaire Nissan canadien ou le premier jour où il est mis en service, selon la première éventualité. Cette garantie s'applique aux véhicules NISSAN vendus initialement par un concessionnaire Nissan autorisé au Canada, immatriculés au Canada et normalement utilisés au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis, y compris l'Alaska et Hawaï.

Cette garantie peut habituellement être transférée « du premier propriétaire autre qu'un concessionnaire Nissan » (PROPRIÉTAIRE) à des propriétaires subséquents à tout moment, sans aucun geste de votre part; cependant, si les situations suivantes se produisent, la garantie devient nulle et non avenue au lieu d'être transférée **au cours des six premiers mois après la livraison** au premier propriétaire : (1) si la propriété du véhicule est transférée par le premier propriétaire et (2) si le véhicule est immatriculé à l'extérieur du Canada.

Cette garantie ne s'applique pas au moment de l'importation si le véhicule couvert est utilisé ou déménagé dans un pays autre que ceux mentionnés ci-haut; cependant, la garantie est toujours applicable si le véhicule est utilisé en conformité de l'usage prévu selon ce qui est indiqué dans le manuel du conducteur alors que le propriétaire se trouve à l'extérieur du Canada ou de la zone continentale des États-Unis pour une durée ne dépassant pas soixante (60) jours au cours d'une période de douze (12) mois. Sous réserve de la restriction de transférabilité décrite ci-haut, cette garantie s'applique à un véhicule dont le propriétaire avait déménagé, mais qui est ramené, immatriculé et utilisé normalement au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis.

Vous devez confier votre véhicule NISSAN à un concessionnaire NISSAN autorisé au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis pendant les heures ouvrables afin de bénéficier d'un service en vertu de la garantie.

Obligations de NISSAN

Les réparations en raison d'un défaut de matériaux et de fabrication couvert en vertu de la garantie seront effectuées sans frais de pièces ou de main-d'œuvre pour le client, à l'exception des pneus et des batteries pour lesquels des frais calculés au prorata pourraient être appliqués. Nissan Canada inc. réparera ou, à son gré, remplacera les composants défectueux par des pièces neuves ou par des pièces remises à neuf autorisées.

Remarque : Les garanties écrites sont les seules garanties expressives fournies par Nissan et NISSAN n'autorise personne à créer ou à assumer toute autre garantie, obligation ou responsabilité liée au véhicule. Toute garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier sera limitée à la durée prescrite par la garantie couvrant les composants du véhicule (sauf en cas de perforation par corrosion).

Obligations du propriétaire ou locataire

Il incombe au propriétaire ou locataire d'entretenir son véhicule selon ses habitudes et conditions de conduite et conformément au guide d'entretien et au chapitre 7 intitulé « Aspect et entretien » dans le manuel du conducteur.

CE QUE VOUS DEVRIEZ SAVOIR SUR LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

Changements technico-esthétiques

NISSAN se réserve le droit d'apporter, en tout temps, des modifications techniques ou esthétiques à ses véhicules. Ceci, sans préavis et sans encourir pour autant l'obligation d'étendre de telles modifications aux véhicules ou aux composants de véhicules antérieurs.

Service en vertu de la garantie pour les consommateurs canadiens en voyage hors du Canada

Si un problème survient alors que vous vous trouvez à l'étranger avec votre véhicule, le distributeur ou concessionnaire NISSAN doit effectuer les réparations couvertes par la garantie et stipulées dans ce livret de renseignements sur la garantie.

*Remarque : Les plaintes liées à l'utilisation inappropriée du véhicule, tel que décrit dans le manuel du conducteur livré avec le véhicule (y compris le manque de carburant et de liquides dans le véhicule ou l'utilisation de carburant et de liquides inappropriés), ou les plaintes liées à l'inobservation des règlements locaux ou des exigences en matière d'environnement dans n'importe quel pays (autre que le Canada, les États-Unis ou les territoires mentionnés des États-Unis) **ne sont pas** couvertes par la garantie.*

Service en vertu de la garantie pour les consommateurs canadiens ayant déménagé*

Sous réserve des dispositions de transfert décrites à la page précédente, si un véhicule vendu par NISSAN Canada inc., faisant l'objet de la présente garantie, est transféré et immatriculé dans la zone continentale des États-Unis ou à Hawaï, Guam, Porto Rico, aux Îles Vierges, Saipan ou Samoa américaines, la couverture de garantie qui s'applique est celle du nouveau pays.

*Si un véhicule décrit ci-dessus est transféré ailleurs que dans la zone continentale des États-Unis ou les territoires énumérés ci-dessus, la couverture de la garantie expire.

ENTRETIEN ET DOSSIERS (aux frais du propriétaire ou locataire)

Il incombe au propriétaire ou locataire d'entretenir son véhicule selon ses habitudes et conditions de conduite et conformément au guide d'entretien et au chapitre 7 intitulé « Aspect et entretien » dans le manuel du conducteur.

Toute dépense de main-d'œuvre ou de remplacement de pièce engagée dans le contexte de l'entretien recommandé ou prescrit dans le manuel du conducteur est à la charge du propriétaire.

Les reçus couvrant l'entretien régulier et recommandé doivent être conservés en prévision de questions relatives à l'entretien. Les reçus ou une copie de ces reçus doivent être remis aux propriétaires subséquents.

Si vous avez des questions

NISSAN et votre concessionnaire NISSAN sont engagés à vous servir et à vous assister, quels que soient vos besoins routiers. Il y va donc de notre intérêt d'assurer votre satisfaction envers votre véhicule et envers votre concessionnaire NISSAN. Votre concessionnaire NISSAN est toujours disponible pour vous aider et répondre à vos exigences relatives à l'entretien de votre véhicule.

Si toutefois un problème n'était pas réglé à votre satisfaction par les voies normales, nous vous suggérons alors de procéder comme suit :

ÉTAPE 1. (CHEZ LE CONCESSIONNAIRE) Demandez au chef du service concerné de votre concessionnaire d'examiner votre cas. À cet égard, nous vous suggérons de prendre rendez-vous avec lui préalablement afin que votre problème reçoive toute l'attention voulue. Dans certains cas, il est conseillé d'envoyer une lettre au chef du service concerné, au directeur

général ou au concessionnaire en titre en soulignant vos préoccupations et en demandant une réponse de leur part. S'il y a lieu, le chef du service concerné, le directeur général et le concessionnaire en titre peuvent consulter un représentant du bureau régional de NISSAN.

ÉTAPE 2. Si vous estimez que le problème n'a pas été résolu complètement ou si vous n'avez pas compris les explications qui vous ont été données, n'hésitez pas à téléphoner au CENTRE D'INFORMATION NISSAN en composant le numéro sans frais 1-800-387-0122, à correspondre par télécopieur au 1-905-629-6553 ou à écrire à :

**NISSAN CANADA INC.
Centre d'information
5290 Orbitor Drive
Mississauga (Ontario) L4W 4Z5**

Pour que votre problème soit traité de manière efficace, fournissez les informations suivantes en nous téléphonant ou en nous écrivant.

- Vos nom, adresse et numéro de téléphone (et le nom sous lequel le véhicule a été immatriculé, s'il est différent du vôtre)
- Le numéro d'identification du véhicule (17 caractères)
- La date d'achat et le concessionnaire chez qui le véhicule a été acheté
- Le relevé du compteur kilométrique
- La nature du problème
- Le nom du concessionnaire Nissan avec qui vous faites affaire présentement, chez qui l'examen de l'étape 1 a eu lieu
- **Le nom du chef du service concerné, du directeur général ou du concessionnaire en titre qui a examiné votre cas et le résultat de cet examen.**

ASSISTANCE À LA CLIENTÈLE DE NISSAN (SUITE)

PROGRAMME D'ARBITRAGE POUR LES PROPRIÉTAIRES

Nissan Canada inc. s'efforce à résoudre tous les problèmes de véhicule des clients par l'entremise de notre réseau de concessionnaires, ou directement lorsque nécessaire, en utilisant le processus d'assistance aux clients en deux étapes décrit à la page 5 du présent Livret. Occasionnellement, une plainte d'un client ne peut être résolue malgré nos efforts les meilleurs.

Dans ces cas, après avoir suivi le processus en deux étapes susmentionné, vous pourriez considérer entrer en contact avec le Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada (PAVAC). Le PAVAC est un organisme indépendant auquel les clients peuvent recourir pour régler les différends avec le fabricant, portant sur les défauts d'assemblage ou de matériaux de votre véhicule, ou la manière dont le constructeur applique ou administre sa garantie de véhicule neuf.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le PAVAC et une copie du guide du PAVAC à l'intention des consommateurs intitulé « Votre guide PAVAC », composez le **1-800-207-0685** ou visitez le site Web du PAVAC (**www.camvap.ca**).

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF

GARANTIE DE BASE

Votre véhicule NISSAN neuf est couvert par la garantie de base pendant une durée de 60 mois ou 160 000 km, selon l'éventualité qui survient en premier.

Cette garantie couvre toute réparation nécessaire pour corriger les défauts de matériaux et de fabrication de toutes les pièces et de tous les composants d'origine de chaque véhicule Nissan neuf fourni par Nissan, à l'exception des exclusions et des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Les doublures de caisse seront réparées conformément aux normes, acceptables sur le marché, qui sont soumises aux conditions et aux restrictions énumérées aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

GARANTIE DU GROUPE MOTOPROPULSEUR

La garantie du GROUPE MOTOPROPULSEUR est de 60 mois ou 160 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier). Cette garantie couvre toutes les réparations nécessaires pour corriger les défauts de matériaux et de fabrication.

La couverture du groupe motopropulseur s'applique aux composants énumérés ci-dessous, fournis par Nissan, exception faite des exclusions et éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

COUVERTURE DU GROUPE MOTOPROPULSEUR DIESEL

- La couverture du groupe motopropulseur est 60 mois ou 160 000 kilomètres, selon l'éventualité qui survient en premier.
- Cette garantie couvre toutes les réparations nécessaires pour corriger les défauts de matériaux et de fabrication.

- La couverture du groupe motopropulseur s'applique aux composants énumérés ci-dessous, fournis par Nissan, exception faite des exclusions et éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

CE QUI EST COUVERT

Moteur

Les culasses et le bloc, ainsi que toutes les pièces internes, les couvre-culasses, le carter inférieur d'huile, le dispositif de commande des soupapes et le couvercle avant, la chaîne de distribution et le tendeur de la chaîne, la pompe à huile, la pompe à eau, la pompe à carburant, le corps de papillon des gaz, les injecteurs de carburant, la tubulure d'admission et les collecteurs d'échappement, le compresseur volumétrique, le volant moteur, les bagues et les joints d'étanchéité.

Moteur Cummins diesel

La garantie limitée du moteur Cummins diesel couvre SEULEMENT les pièces et composants de moteur suivants : le bloc, ainsi que toutes les pièces internes, les culasses, les bouchons expansibles, la pompe à injection de carburant et les injecteurs, joints et bagues d'étanchéité des composants énumérés, la tubulure d'admission, les collecteurs d'échappement, le carter d'huile, la pompe à huile, le pignon, les chaînes et le carter de distribution, le carter du turbocompresseur et ses pièces internes, les couvre-culasses, la pompe à eau et son carter.

Boîte de vitesses et boîte-pont

Le carter et toutes les pièces internes, le convertisseur de couple et son carter, le module de commande de boîte de vitesses automatique, la boîte de transfert et toutes les pièces internes, les joints et les bagues d'étanchéité, le couvercle et le carter d'embrayage et les commandes électroniques de boîte de vitesses.

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

Transmission

Les arbres de roue, le carter de la chaîne cinématique et toutes les pièces internes, les arbres de transmission, les joints universels, les roulements et les paliers, les bagues et les joints d'étanchéité.

SYSTÈME DE RETENUE SUPPLÉMENTAIRE (SRS)

La garantie du SYSTÈME DE RETENUE SUPPLÉMENTAIRE (SRS) est de 60 mois ou 100 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier). Cette garantie couvre toutes les réparations nécessaires pour corriger les défauts de matériaux et de fabrication.

La couverture du système de retenue supplémentaire s'applique aux composants énumérés ci-dessous, fournis par Nissan, à l'exception des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Tous les coussins gonflables et tous les systèmes de commande électroniques connexes.

GARANTIE ANTICORROSION

Corrosion superficielle

Les cas de corrosion superficielle de la tôle de carrosserie sont couverts par la garantie de base de 60 mois/160 000 km, exception faite des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ». Par corrosion superficielle, il faut entendre les traces visibles de rouille à la surface de n'importe quelle partie de la carrosserie, sauf le soubassement du véhicule.

Perforation par corrosion

Les panneaux en tôle d'origine composant le véhicule sont garantis contre la « perforation par corrosion », c'est-à-dire

contre la rouille causant une perforation intégrale (trou) de la surface intérieure à la surface extérieure de la tôle de carrosserie. La durée de cette garantie est de 60 mois, à partir de la date de début de la garantie*.

GARANTIE DU DISPOSITIF ANTIPOLLUTION

Tous les composants du dispositif antipollution sont couverts pendant 3 ans ou 60 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier). Pour les modèles XD (à essence ou diesel), cette garantie est de 5 ans ou 80 000 kilomètres (selon l'éventualité qui survient en premier). Tous les composants OBD II identifiés par un astérisque (*) sont couverts pendant 8 ans ou 130 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier), à l'exception de ceux pour les Titan à moteur Cummins diesel qui sont couverts pendant 5 ans ou 80 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier).

NISSAN garantit que le dispositif antipollution posé sur le véhicule a été conçu et fabriqué à l'origine conformément aux normes canadiennes de contrôle antipollution. Cette garantie couvre toutes les réparations nécessaires pour corriger les défauts de matériaux et de fabrication. Les principaux composants couverts par cette garantie sont énumérés ci-après (en majeure partie mais non en totalité) sous la rubrique « Liste des principaux composants couverts par la garantie » du dispositif antipollution.

La couverture du dispositif antipollution s'applique aux composants énumérés ci-dessous, fournis par Nissan, exception faite des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Ces garanties du dispositif antipollution ne couvrent pas les dommages accidentels ou indirects, comme la perte de l'usage du véhicule, le dérangement ou le manque à gagner.

* Voir page 3 « Date du début de la garantie et applicabilité ». À l'exception de toutes les exclusions ou des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

Ce qui n'est pas couvert en vertu de la garantie contre les défauts ou la garantie de fonctionnement du dispositif antipollution

- L'entretien normal, les réparations et le remplacement des pièces, de la manière décrite dans les directives sur l'entretien du dispositif antipollution qui se trouvent dans le manuel du conducteur ou dans le guide d'entretien Nissan.

Les défaillances résultant des manquements suivants :

- Défaut d'effectuer l'entretien du dispositif antipollution tel que décrit dans votre manuel du conducteur et votre guide d'entretien Nissan.
- Abus, accident ou modification.
- Réglage ou installation inappropriée des pièces pendant l'entretien.
- Déréglage ou débranchement d'une pièce indispensable au bon fonctionnement du dispositif antipollution.
- Utilisation de carburant contaminé ou de carburant autre que celui spécifié dans votre manuel du conducteur.
- Dans le cas de la garantie de fonctionnement, l'utilisation de pièces automobiles non certifiées, conformément aux règlements fédéraux, et défectueuses ou non équivalentes aux pièces d'origine sur le plan des émissions.
- Dans le cas de la garantie de fonctionnement, les coûts de détermination de la cause de l'échec d'un véhicule au contrôle d'émissions homologué par l'EPA (Agence américaine de protection de l'environnement), si un tel échec n'est pas couvert.
- Dans le cas de la garantie contre les défauts, les pièces non fournies par Nissan ou les dommages aux autres pièces causés directement par des pièces qui ne sont pas d'origine Nissan.

Liste des pièces sous garantie du dispositif antipollution

- Système d'injection de carburant
- * Module de commande du moteur/dispositifs de diagnostic embarqués
- Sonde(s) d'oxygène
- Débitmètre d'air massique
- Tubulure d'admission
- * Convertisseur catalytique
- Collecteur d'échappement
- Tuyau d'échappement entre collecteur d'échappement et convertisseur catalytique
- * Tuyau d'échappement avant intégré au convertisseur catalytique
- Capteur(s) de position du vilebrequin
- Capteur(s) de position d'arbre à cames
- Bougies d'allumage, bobine(s) d'allumage et fils
- Système de récupération des vapeurs de carburant
- Réducteur du goulot de remplissage de carburant et clapet antiretour
- Réservoir de carburant et bouchon de réservoir
- Système de recyclage des gaz de carter
- Système de régulation de l'air de ralenti
- Système de commande de recirculation des gaz d'échappement (RGÉ)
- Flexibles, brides de fixation, raccords, tuyaux, joints plats ou dispositifs d'étanchéité et matériel de montage utilisé dans les systèmes ci-dessus
- Soupapes et contacteurs sensibles à la dépression et à la température utilisés dans les systèmes ci-dessus
- Capteurs et commandes électroniques utilisés dans les systèmes ci-dessus

Remarque : * Ces éléments sont également couverts par la garantie du système de diagnostic embarqué (OBD II) du dispositif antipollution exception faite du TITAN diesel.

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

- Module de commande de l'allumage
- Système d'injection d'air secondaire pulsé et soupapes
- Système de fluide d'échappement diesel
- Filtre à particules diesel
- Refroidisseur d'air de suralimentation (diesel)
- Collecteur d'alimentation en carburant (diesel)
- Pompe à carburant haute pression (diesel)
- Turbocompresseur(s)

GARANTIE DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF ANTIPOLLUTION

Quand cette garantie s'applique-t-elle?

La garantie de fonctionnement du dispositif antipollution ne s'applique à votre véhicule NISSAN 2018 QUE si les deux situations suivantes se produisent :

- 1) Le véhicule ne satisfait pas aux normes d'émissions en vigueur, comme le juge un centre de contrôle homologué par le gouvernement provincial.
- 2) Cette non-conformité résulte ou résultera en une sanction imposée au propriétaire ou locataire, telle qu'une amende ou l'interdiction d'utiliser le véhicule en vertu des lois municipales ou provinciales.

Par exemple, si la province dans laquelle vous vivez exige que votre véhicule soit soumis tous les ans à un contrôle du dispositif antipollution avant de renouveler la plaque d'immatriculation, cette garantie s'applique à votre véhicule. Dans les régions où il n'existe pas de programme de contrôle homologué des émanations polluantes, cette garantie **ne s'applique pas**.

Ce qui est couvert en vertu de la garantie de fonctionnement du dispositif antipollution et pendant combien de temps

NISSAN garantit qu'elle remédiera à toute non-conformité de votre véhicule susceptible d'empêcher celui-ci de passer avec succès un contrôle d'émissions homologué pendant les 24 premiers mois ou 40 000 kilomètres, selon l'éventualité qui survient en premier. Pour les véhicules équipés d'un moteur Cummins diesel, cette garantie est de 60 mois ou 80 000 kilomètres (selon l'éventualité qui survient en premier). Cette garantie entre en vigueur le jour où le véhicule est livré au premier acheteur au détail ou le jour où le véhicule est mis en service pour la première fois, selon l'éventualité qui survient en premier.

Autres modalités de la garantie du dispositif antipollution

RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ENTRETIEN ET LE REMPLACEMENT DES PIÈCES

Pour obtenir de bons résultats et maintenir la qualité initiale du dispositif antipollution, il est instamment recommandé de n'utiliser que des pièces d'origine NISSAN lors de l'entretien et des réparations du véhicule.

Cependant, il est bon de rappeler que l'utilisation de pièces de rechange d'une qualité inférieure aux pièces d'origine NISSAN risque de limiter l'efficacité du dispositif antipollution du véhicule.

L'entretien, le remplacement ou la réparation des dispositifs et des systèmes antipollution peuvent être effectués par n'importe quel service de dépannage automobile ou réparateur automobile qui utilise une pièce automobile certifiée conformément aux exigences fédérales.

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

Toutefois, les réparations en vertu de la garantie doivent être effectuées par un concessionnaire NISSAN autorisé.

Pour respecter les normes antipollution, il suffit de faire vérifier régulièrement le véhicule et de l'entretenir conformément aux conditions stipulées dans le programme d'entretien du dispositif antipollution figurant dans le manuel du conducteur.

GARANTIE DES CEINTURES DE SÉCURITÉ

Garantie et durée

Cette garantie couvre toutes les ceintures de sécurité ou tous les composants connexes fournis sur un véhicule NISSAN lorsque ces ceintures ou composants cessent de fonctionner correctement pendant l'utilisation normale du véhicule dans les dix (10) années qui suivent la date de livraison du véhicule au premier acheteur au détail ou la date de mise en service du véhicule (selon l'éventualité qui survient en premier). La garantie des ceintures de sécurité s'applique aux composants fournis par Nissan. À l'exception de toutes les exclusions ou des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ». Les pièces et la main-d'œuvre nécessaires aux réparations sous garantie sont gratuites.

Ce qui n'est pas couvert

- Les dommages causés par l'utilisation abusive, la modification, les accidents ou les collisions. (L'utilisation adéquate est décrite dans le manuel du conducteur)
- La décoloration des ceintures de sécurité et toute souillure ou tache nuisible à l'apparence, sans qu'il y ait de mauvais fonctionnement, **ne sont pas couvertes** par la garantie.
- Les coussins gonflables et les systèmes de commande électronique connexes sont couverts pendant la durée de la garantie du système de retenue supplémentaire SEULEMENT.

REMORQUAGE

En cas de panne attribuable à la défectuosité d'une pièce garantie, NISSAN prendra à son compte les frais éventuels de remorquage du véhicule jusqu'au concessionnaire NISSAN le plus proche.

LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF

LIMITATIONS

Réglages

Pendant les 12 premiers mois ou 20 000 km de la garantie de base (selon l'éventualité qui survient en premier), tous les réglages normalement nécessaires en complément des réglages d'origine, de la géométrie des roues et des performances seront exécutés gratuitement par un concessionnaire NISSAN. Passé cette période, tout réglage de ce genre est considéré comme « entretien ». Le terme « réglages » utilisé dans cette garantie se rapporte aux réparations importantes en terme de main-d'œuvre qui ne nécessitent d'ordinaire pas le remplacement des pièces, notamment, mais sans s'y limiter : le réglage de la géométrie du train avant, l'équilibrage des roues, la convergence des phares, les réglages des panneaux de la carrosserie, des portières et du capot, les réglages de la courroie d'entraînement, le bruit généré par le vent, la lubrification des serrures et des charnières et le serrage des brides de fixation et du matériel.

Tapis

Tous les tapis sont garantis pendant 1 an/20 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier).

Garnitures souples et extérieures

Les composants de garniture extérieure souples et rigides, notamment, sans s'y limiter, les moulures, la calandre, les emblèmes, les rayures, le métal brillant, les jantes en alliage chromé et les pièces de garniture souples, qui sont susceptibles de se détériorer suite à une corrosion ou aux conditions environnementales, sont couverts pour une période de 12 mois ou 20 000 kilomètres (selon l'éventualité qui survient en premier).

Couverture de la batterie d'origine

La batterie installée initialement est garantie pendant 60 mois ou 160 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier).

DOUBLURE DE CAISSE NISSAN VAPORISÉE EN USINE

Les doublures de caisse Nissan vaporisées en usine seront réparées conformément aux normes acceptables sur le marché; cela peut comprendre de légères différences au niveau de l'aspect comparativement à la doublure de caisse d'origine.

Frigorigène du climatiseur

Les climatiseurs d'origine NISSAN, installés à l'usine ou chez le concessionnaire, sont couverts par la garantie de base de 60 mois ou de 160 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier). Le frigorigène, quant à lui, n'est garanti que pendant 12 mois (sauf en cas de recharge dans le cadre d'une réparation sous garantie).

Garantie limitée des pneus

Les pneus montés à l'origine sur le véhicule sont garantis par le fabricant de pneus.

Communiquez avec votre concessionnaire NISSAN pour obtenir de plus amples détails ou de l'aide concernant les services couverts par la garantie.

LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF

Ce qui n'est pas couvert :

- Les réparations nécessaires suite à un manque d'entretien, selon les recommandations stipulées dans le Guide du service et de l'entretien.
- Les coûts des services d'entretien.
- Toute autre réparation requise par suite de courses ou d'autres activités similaires, d'un incendie, de conduite dans l'eau (y compris l'admission d'eau dans le moteur), ou d'une mauvaise utilisation.
- La modification, l'altération ou les réparations inadéquates.
- La mauvaise installation de tout accessoire ou composant d'après-vente ou approuvé par Nissan.
- L'usure normale, y compris les marques de coups, les bosses, les ébréchures ou les égratignures.
- Les réparations nécessaires suite à des modifications apportées au véhicule dans le but d'installer des pièces ou des accessoires non homologués par Nissan.
- Les réparations nécessaires suite à une modification apportée au dispositif antipollution ou si le dispositif antipollution a été modifié afin de ne pas fonctionner.
- Les réparations à un véhicule dont le compteur kilométrique a été falsifié ou modifié afin que le kilométrage ne puisse pas être facilement établi.
- Toute détérioration attribuable à l'usure ou à l'exposition aux éléments.
- Les véhicules qui font l'objet d'une déclaration de perte totale ou qui sont jugés irréparables, ou qui ont été vendus pour récupération à la suite d'un vol ou d'un accident.
- Les dommages causés à la peinture, aux vitres et autres garnitures extérieures par les dangers de la route.
- Les bris de vitre, à moins que ces bris soient le résultat d'un vice de matériau ou d'une malfaçon.
- Les défaillances résultant de l'emploi de liquides, huiles ou carburant contaminés ou inappropriés.
- L'utilisation de pièces dont la qualité ou la conception n'équivaut pas à celle des pièces fournies par NISSAN.
- L'utilisation du véhicule à des fins de compétition, dans des courses d'automobiles ou dans des rallyes.
- L'utilisation ou la conduite du véhicule contrairement aux directives stipulées dans le manuel du conducteur.
- La surcharge du véhicule au-delà du poids brut du véhicule (PBV).
- Les défaillances et les dommages résultant du dépassement de la capacité de remorquage du véhicule.
- Retombées chimiques, suintements de sève, sel, sable, grêle ou autres conditions environnementales telles que les pluies acides.

LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

Les composants suivants sont couverts par la garantie s'ils doivent être remplacés en raison d'un défaut couvert par la garantie. Ils ne sont pas couverts par la garantie s'il est nécessaire de les remplacer suite à l'usure ou dans le cadre de l'entretien régulier préconisé :

- Plaquettes et segments de frein
- Disques et tambours de frein
- Composants de l'embrayage
- Balais d'essuie-glace
- Tête d'allumeur, rotor et fils d'allumage
- Bougies d'allumage
- Toutes les courroies
- Tous les lubrifiants et liquides
- Tous les filtres
- Remplacement des piles de la télécommande

Toutefois, les composants susmentionnés sont couverts par la garantie si, ET SEULEMENT SI, ils sont inutilisables à cause d'une défaillance d'un composant couvert par la garantie.

GARANTIE COUVRANT LA CORROSION SUPERFICIELLE ET LA PERFORATION PAR CORROSION

Ne couvre pas :

- La rouille des panneaux de carrosserie causée par le manque d'entretien, un abus ou un accident.
- La rouille attribuable à une écaillage de peinture causée par des projections de cailloux ou de débris de la route.
- La rouille causée par des retombées environnementales et autres forces de la nature telles que grêlons, suintements de sève, sel, gravier, boue ou submersion dans l'eau.
- Les composants du système d'échappement.

• La corrosion des pièces de garniture extérieure, comme les moulures. Cependant, les pièces de garniture extérieure sont garanties contre la corrosion pendant 12 mois/20 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier).

Les carrosseries spéciales ou l'équipement non fabriqué ou fourni par Nissan.

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

Cette garantie ne couvre pas les dommages fortuits et indirects tels que :

- la perte de l'usage du véhicule;
- la voiture de courtoisie ou de location;
- le dérangement/la perte de salaire;
- le manque à gagner.

AUTRES MODALITÉS DE LA GARANTIE ET LÉGISLATION PROVINCIALE

Toute garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier sera limitée à la durée prescrite par la garantie couvrant les composants du véhicule (sauf en cas de perforation par corrosion).

D'autres droits peuvent découler de la législation provinciale, droits qui varient d'une province à l'autre. Une telle législation provinciale applicable peut interdire la limitation de la durée d'une garantie implicite ou l'exclusion des dommages accidentels ou corrélatifs. Par conséquent, il se pourrait que certaines des limitations ou exclusions précitées ne vous concernent pas.

ACCESSOIRES D'ORIGINE NISSAN

LES CONDITIONS IMPOSÉES PAR LA GARANTIE EXIGENT L'UTILISATION D'ACCESSOIRES D'ORIGINE APPROUVÉS PAR NISSAN

Garantie et durée

La garantie de tous les accessoires NISSAN est de 60 mois/160 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier) et est applicable lorsque les accessoires sont installés par un concessionnaire NISSAN. Lorsque des accessoires d'origine Nissan sont installés après la date de livraison du véhicule, la couverture de la garantie des accessoires ne dépassera pas la durée de la couverture de la garantie de base du véhicule. Si un client achète les accessoires d'origine Nissan au comptoir, la couverture de garantie sera alors la même que celle pour nos pièces, soit un an ou 20 000 kilomètres.

À l'exception de toutes les exclusions ou des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Obligations du propriétaire ou locataire

Pour obtenir un service sous garantie, vous devez apporter l'accessoire sous garantie, ou présenter le véhicule sur lequel l'accessoire a été posé, à un concessionnaire NISSAN autorisé au Canada, et ceci à vos frais et avec le bon de réparation ou le reçu. Ces deux pièces justificatives doivent indiquer la date d'achat, le kilométrage au compteur et le numéro d'identification du véhicule.

Les noms et adresses des concessionnaires NISSAN autorisés figurent dans les annuaires téléphoniques.

Obligations de NISSAN

Les accessoires couverts par cette garantie qui sont jugés défectueux seront remplacés gratuitement, si la preuve d'achat du propriétaire indique que l'article a été initialement installé par un concessionnaire NISSAN.

Les frais de main-d'œuvre sont à la charge du propriétaire ou locataire si la pièce n'a pas été posée à l'origine par un concessionnaire NISSAN.

Limitations :

Cette garantie ne couvre pas :

- 1) Les pneus. Ces composants sont couverts par une garantie à part.
- 2) L'entretien normal et les pièces de rechange stipulés dans le guide d'entretien et au chapitre 7 intitulé « Aspect et entretien » dans le manuel du conducteur ou dans le guide d'entretien fourni avec l'accessoire.
- 3) Les dommages ou défaillances imputables aux points suivants :
 - Mauvaise utilisation (votre manuel du conducteur stipule l'utilisation normale).
 - Accident.
 - Retombées chimiques, suintements de sève, sel, sable, grêle ou autres conditions environnementales telles que les pluies acides.
 - Modification ou mauvaise réparation.
 - Utilisation d'accessoires non homologués par NISSAN.

ACCESSOIRES D'ORIGINE NISSAN (SUITE)

- Accessoires utilisés à des fins de compétition, c'est-à-dire course ou rallye automobile.
- Non-exécution de l'entretien périodique prescrit dans le guide d'entretien et au chapitre 7 intitulé « Aspect et entretien » du manuel du conducteur ou dans le guide d'entretien fourni avec l'accessoire.
- Utilisation de lubrifiants, de fluides et de carburants contaminés ou inadéquats.
- Les pièces Nissan Motorsports et NISMO R-tune, y compris les anciennes pièces NISMO, sont vendues « EN L'ÉTAT » sans aucune garantie, expresse ou implicite, à moins d'interdiction expressément énoncée dans les lois applicables, auquel cas la garantie fournie est le minimum requis par ces mêmes lois.

Votre concessionnaire NISSAN est le seul endroit pour acheter des accessoires d'origine NISSAN. Parmi ces accessoires, très diversifiés, vous trouverez des ailerons arrière, des jantes en alliage, de l'équipement audio, des tapis protecteurs, des galeries de toit, des balais d'essuie-glace et bien d'autres encore.

N'hésitez pas à demander à votre concessionnaire la nouvelle brochure d'accessoires NISSAN.

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

Cette garantie ne couvre pas les dommages fortuits et indirects tels que :

- la perte de l'usage du véhicule;
- la voiture de courtoisie ou de location;

- le dérangement/la perte de salaire;
- le manque à gagner.

AUTRES MODALITÉS DE LA GARANTIE ET LÉGISLATION PROVINCIALE

Toute garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier sera limitée à la durée prescrite par la garantie couvrant les composants du véhicule (sauf en cas de perforation par corrosion).

D'autres droits peuvent découler de la législation provinciale, droits qui varient d'une province à l'autre. Une telle législation provinciale applicable peut interdire la limitation de la durée d'une garantie implicite ou l'exclusion des dommages accidentels ou corrélatifs. Par conséquent, il se pourrait que certaines des limitations ou exclusions précitées ne vous concernent pas.

GARANTIE LIMITÉE DES PIÈCES DE RECHANGE NISSAN

LES CONDITIONS IMPOSÉES PAR LA GARANTIE EXIGENT L'UTILISATION DE PIÈCES DE RECHANGE D'ORIGINE NISSAN OU AUTORISÉES PAR NISSAN.

Garantie et durée

NISSAN garantit toutes les pièces de rechange fournies sur les véhicules NISSAN qu'elle distribue, à l'exception des pièces indiquées à la rubrique « Limitations ».

La garantie de toutes les pièces NISSAN est valable pendant 12 mois/20 000 km à partir de la date d'achat, selon l'éventualité qui survient en premier. Toutefois, la garantie des pièces de rechange posées sur un véhicule NISSAN qui est couvert par une garantie NISSAN n'expire pas avant la fin de cette garantie.

À l'exception de toutes les exclusions ou des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Obligations du propriétaire ou locataire

Pour obtenir un service sous garantie, vous devez apporter la pièce sous garantie, ou présenter le véhicule sur lequel la pièce a été posée, à un concessionnaire NISSAN, ceci à vos frais et avec le bon de réparation ou le reçu. Ces deux pièces justificatives doivent indiquer la date d'achat, le kilométrage au compteur et le numéro d'identification du véhicule. Les noms et adresses des concessionnaires NISSAN autorisés figurent dans les annuaires téléphoniques.

Obligations de NISSAN

Les accessoires couverts par cette garantie qui sont jugés défectueux seront remplacés gratuitement, si la preuve d'achat du propriétaire indique que l'article a été initialement installé par un concessionnaire NISSAN.

Les frais de main-d'œuvre sont à la charge du propriétaire ou locataire si la pièce n'a pas été posée à l'origine par un concessionnaire NISSAN.

Limitations

Cette garantie ne couvre pas :

- 1) Les pneus et les batteries. Ces composants sont couverts par une garantie à part.
- 2) L'entretien normal et le remplacement des pièces conformément au guide d'entretien et au chapitre 7 intitulé « Aspect et entretien » dans le manuel du conducteur.
- 3) Les dommages ou défaillances imputables aux points suivants :
 - Mauvaise utilisation (votre manuel du conducteur stipule l'utilisation normale).
 - Accident.
 - Retombées chimiques, suintements de sève, sel, sable, grêle ou autres conditions environnementales telles que les pluies acides.
 - Pièces utilisées à des fins de compétition, c'est-à-dire course ou rallye automobile.
 - Non-exécution de l'entretien périodique prescrit dans le manuel du conducteur.
 - Non-exécution de l'entretien périodique prescrit dans le manuel du conducteur.

GARANTIE LIMITÉE DES PIÈCES DE RECHANGE NISSAN (SUITE)

- 4) Rappelons que des pièces de rechange d'une qualité inférieure aux pièces d'origine NISSAN risquent de limiter l'efficacité des performances de votre véhicule NISSAN.
- 5) L'utilisation de lubrifiants, de fluides et de carburants contaminés ou inadéquats.
- 6) Les pièces Nissan Motorsports et NISMO R-tune, y compris les anciennes pièces NISMO, sont vendues « EN L'ÉTAT » sans aucune garantie, expresse ou implicite, à moins d'interdiction expressément énoncée dans les lois applicables, auquel cas la garantie fournie est le minimum requis par ces mêmes lois.

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

Cette garantie ne couvre pas les dommages fortuits et indirects tels que :

- la perte de l'usage du véhicule;
- la voiture de courtoisie ou de location;
- le dérangement/la perte de salaire;
- le manque à gagner.

AUTRES MODALITÉS DE LA GARANTIE ET LÉGISLATION PROVINCIALE

Toute garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier sera limitée à la durée prescrite par la garantie couvrant les composants du véhicule (sauf en cas de perforation par corrosion).

D'autres droits peuvent découler de la législation provinciale, droits qui varient d'une province à l'autre. Une telle législation provinciale applicable peut interdire la limitation de la durée d'une garantie implicite ou l'exclusion des dommages accidentels ou corrélatifs. Par conséquent, il se pourrait que certaines des limitations ou exclusions précitées ne vous concernent pas.

RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES PIÈCES ET ACCESSOIRES

Le service des pièces de votre concessionnaire NISSAN maintient un vaste stock de pièces neuves et remises à neuf d'origine NISSAN. Ces pièces de première qualité ont été conçues et mises au point tout spécialement pour votre véhicule NISSAN. Elles sont couvertes par la garantie complète de NISSAN, qui est l'une des meilleures de l'industrie.

Pour garantir que les exigences liées à vos pièces et accessoires sont respectées, l'organisation des concessionnaires NISSAN utilise des systèmes modernes de contrôle d'inventaires informatisés. Si une pièce essentielle est nécessaire, mais non disponible auprès de votre concessionnaire local, le système de commande à réponse rapide de NISSAN Canada assure l'expédition la plus rapide possible des pièces à votre concessionnaire.

Chacun des trois centres de distribution de pièces au Canada maintient un stock considérable de pièces et d'accessoires permettant à NISSAN de soutenir l'expérience globale de tous nos clients.

Un service aux propriétaires digne d'un chef de file veille à ce que toutes les pièces et tous les accessoires soient disponibles au moment opportun. Nos membres d'équipes des centres de distribution sont dévoués pour assurer que les bonnes pièces sont expédiées aux concessionnaires NISSAN, dans les délais les plus courts, au moyen des services de transport de niveau supérieur. Des systèmes informatiques et de communications par satellite d'avant-garde fournissent le soutien nécessaire pour intégrer le système informatique de votre concessionnaire NISSAN à ceux des autres concessionnaires NISSAN et de NISSAN Canada inc.

Le but de ce réseau de distribution complet et sophistiqué est de vous fournir les pièces et les accessoires dont vous avez besoin en temps opportun. La disponibilité des pièces et accessoires et votre satisfaction à cet égard sont des engagements que NISSAN tient à respecter.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

Un pneu, quel qu'il soit, peut développer des défauts s'il n'est pas entretenu adéquatement, et même s'il a été bien fabriqué. Le manque d'entretien d'un pneu peut présenter un risque de dommages matériels et de blessures graves, voire mortelles. Si les mesures de sécurité et les conseils figurant dans ce livret ne sont pas respectés, le pneu risque de présenter une défaillance ou d'exploser, et ainsi causer de graves blessures corporelles, voire la mort. Pour votre sécurité, conformez-vous à ce qui suit :

Gonflage des pneus

Les pneus doivent toujours être gonflés aux pressions recommandées indiquées sur l'étiquette collée sur le véhicule. (Consultez votre MANUEL DU CONDUCTEUR pour en connaître l'emplacement.) Ces pressions de gonflage doivent être maintenues en tant que minimum. Il ne faut toutefois pas dépasser la pression nominale maximale indiquée sur le flanc du pneu.

AVANT DE CONDUIRE, ET AU MOINS UNE FOIS PAR MOIS, VÉRIFIEZ LA PRESSION DE GONFLAGE DE TOUS LES PNEUS DE VOTRE VÉHICULE, Y COMPRIS CELLE DU PNEU DE LA ROUE DE SECOURS, ET CE CI LORSQU'ILS SONT FROIDS.

Un véhicule dont les pneus ne sont pas gonflés à la bonne pression peut présenter des problèmes de conduite. De plus, les pneus risquent de s'user irrégulièrement et rapidement, de décoller et de causer la perte de maîtrise du véhicule, et de causer ainsi de graves blessures corporelles. Vous devez donc vérifier la pression de gonflage des pneus de votre véhicule au moins une fois par mois et chaque fois que vous prévoyez parcourir de longues distances.

Les pressions doivent être vérifiées lorsque les pneus sont froids. Les pneus sont froids lorsque votre véhicule a roulé moins d'un mille à une vitesse modérée après avoir été à l'arrêt pendant trois heures ou plus.

Vérification de la pression de gonflage des pneus lorsqu'ils sont chauds

Si vous devez ajouter de l'air dans vos pneus lorsqu'ils sont chauds, n'ajoutez que 28 kPa (4 lb/po²) au-dessus de la pression de gonflage recommandée à froid. Révérifiez la pression de gonflage lorsque le pneu est froid.

Prenons un exemple :

Pression de gonflage d'un pneu chaud : 227 kPa (32 lb/po²)

Si la pression recommandée est : 213 kPa (30 lb/po²)

Pression de gonflage souhaitée d'un pneu chaud : 213 + 28 = 241 kPa (30 + 4 lb/po² = 34 lb/po²)

Vérifiez ensuite leur pression de gonflage à froid aussitôt que possible, et au plus tard le lendemain. Ne « purgez » jamais d'air d'un pneu chaud, car il sera alors sous-gonflé. Pour vérifier la pression de gonflage de vos pneus, utilisez un manomètre pour pneus précis. Ne permettez jamais à vos enfants de gonfler un pneu.

IL EST DANGEREUX DE CONDUIRE UN VÉHICULE DONT LES PNEUS NE SONT PAS GONFLÉS À LA BONNE PRESSION.

Si vous remplacez vos pneus, votre marchand de pneus vous indiquera à quelle pression ils doivent être gonflés. Sinon, reportez-vous à l'étiquette collée sur le véhicule.

Les flancs d'un pneu sous-gonflé fléchiront énormément, ce qui provoquera une accumulation de chaleur et une destruction brusque du pneu, ainsi que des blessures corporelles graves.

Un pneu trop gonflé risque d'être endommagé s'il subit des coups.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

CHARGES MAXIMALES

NE SURCHARGEZ PAS VOS PNEUS. LA CONDUITE AVEC DES PNEUS SURCHARGÉS EST DANGEREUSE. Ne chargez jamais votre véhicule au-delà des limites de charge moulées sur le flanc des pneus ou de la limite maximale de charge du véhicule indiquée sur l'étiquette des renseignements sur les pneus du véhicule, selon la moindre des deux. Une surcharge risque de faire surchauffer vos pneus, de causer brusquement leur défaillance et de graves blessures corporelles.

VITESSES LIMITES ET COTES DE VITESSE DES PNEUS

CONDUIRE À GRANDE VITESSE PEUT ÊTRE DANGEREUX. Ne conduisez jamais votre véhicule à une vitesse supérieure à celle permise par la loi ou à une vitesse supérieure à celle permise par l'état des routes. Rouler à une vitesse excessive ou faire la course avec d'autres véhicules peut faire surchauffer les pneus et entraîner leur éclatement, ce qui pourrait causer de graves blessures corporelles. **Il est extrêmement important que les pneus de votre véhicule soient toujours gonflés à la bonne pression.** À grande vitesse, même si vos pneus sont gonflés à la

bonne pression, il est plus difficile d'éviter un danger routier par exemple; en outre, en cas de contact, les possibilités que les pneus soient endommagés sont plus élevées que si vous rouliez à vitesse lente. Conduire à grande vitesse réduit le temps de réaction pour éviter un accident et arrêter son véhicule en toute sécurité. Si vous remarquez qu'un pneu ou une jante sont endommagés, remplacez la roue par la roue de secours et rendez-vous immédiatement chez votre marchand de pneus.

La cote de vitesse d'un pneu ne signifie pas qu'un véhicule puisse être conduit en toute sécurité à la vitesse maximale pour laquelle le pneu est fabriqué. De plus, la cote de vitesse indiquée sur un pneu ne signifie rien face à certains dangers ou si le pneu a été mal réparé.

Un pneu chauffera excessivement si sa cote de vitesse maximum est dépassée. Cette chaleur accrue l'endommagera et aura pour résultat sa destruction brusque suite à la perte rapide de sa pression de gonflage. La perte de contrôle d'un véhicule sur lequel un de ses pneus se dégonfle brusquement risque de causer un accident. En résumé, vous ne devez jamais dépasser les vitesses limites affichées et vous ne devez rouler qu'à une vitesse sécuritaire en fonction des conditions de la route.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

SYMBOLES DE COTE DE VITESSE -

Les symboles de cote vitesse sont indiqués sur le flanc de certains pneus. Le tableau suivant indique les vitesses maximales correspondant aux symboles de cote de vitesse.

COTES DE VITESSE		
†Cote de vitesse	Vitesse (mi/h)	Maximum (km/h)
M	81	130
N	87	140
P	93	150
Q	99	160
R	106	170
S	112	180
T	118	190
H	130	210
W	168	270
Y	186	300
V*	149	240
Z**	149	240

***La vitesse de roulement maximale que peuvent supporter certains pneus à cote V (ou VR) peut être supérieure à 240 km/h (149 mi/h).** Adressez-vous au fabricant des pneus pour connaître la cote de vitesse maximale de vos pneus si votre véhicule peut rouler à une vitesse supérieure à celle de la cote de vitesse de vos pneus.

****Les pneus à cote de vitesse Z (ou ZR) sont conçus pour être montés sur des voitures pouvant rouler à des vitesses maximales supérieures à 240 km/h (149 mi/h).** Consultez le fabricant de pneus pour connaître les vitesses maximales que peuvent supporter vos pneus.

†Bien que la vitesse maximale d'un pneu soit indiquée sur le flanc du pneu, nous ne recommandons pas qu'un véhicule soit conduit d'une manière dangereuse ou illégale. Les cotes de vitesse sont fondées sur des essais effectués en laboratoire qui reproduisent les performances des pneus sur la route. Toutefois, ces essais n'ont aucune valeur si les pneus sont sous-gonflés, surchargés, usés, endommagés, s'ils ont été modifiés, mal réparés ou rechapés. De plus, la cote de vitesse d'un pneu ne signifie pas que le véhicule peut être conduit en toute sécurité à la cote de vitesse maximale indiquée sur le pneu, en particulier si les conditions atmosphériques et les conditions de la chaussée sont défavorables ou si le véhicule présente des caractéristiques inhabituelles. La plupart des pneus de route pour voiture de tourisme qui ne présentent pas de symbole de vitesse sur le flanc disposent d'une cote de vitesse maximale de 170 km/h (105 mi/h). Les pneus de route pour camions légers qui ne présentent pas de symbole de vitesse sur le flanc du pneu disposent d'une cote de vitesse maximale de 140 km/h (87 mi/h). Certains pneus de camions légers peuvent supporter des vitesses supérieures; adressez-vous à votre marchand de pneus pour cela. La cote de vitesse et les autres caractéristiques des pneus rechapés sont attribuées par l'atelier de réparation de pneus; ces nouvelles attributions annulent les caractéristiques d'origine stipulées par le fabricant de pneus.

IMPORTANT : Pour maintenir la capacité de vitesse du véhicule, les pneus de rechange doivent disposer de cotes de vitesse égales ou supérieures à celles des pneus d'origine (comme indiqué sur l'étiquette des pneus du véhicule ou dans le manuel du conducteur). Si des pneus ayant une cote de vitesse inférieure à celle des pneus d'origine sont montés sur le véhicule, la capacité de vitesse du véhicule est réduite à la capacité de vitesse maximale du pneu de rechange, comme indiqué dans le tableau ci-dessus. Rappel, la conduite à grandes vitesses peut être dangereuse et risque d'endommager vos pneus. De plus, si vous devez conduire à des vitesses d'autoroute, il est particulièrement important que vous corrigiez la pression de gonflage de vos pneus.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

Adressez-vous au fabricant de pneus pour obtenir des conseils et lui demander de l'aide au sujet de la réparation de pneus à cote de vitesse élevée. Lorsque vous remplacez des pneus ayant une cote de vitesse donnée, vous devez utiliser des pneus dont la cote de vitesse est identique ou supérieure si la capacité de vitesse du véhicule doit être maintenue.

EXAMEN VISUEL

INSPECTEZ VOS PNEUS. NE CONDUISEZ PAS VOTRE VÉHICULE SI UN DE VOS PNEUS OU UNE DE VOS JANTES SONT ENDOMMAGÉS.

Vérifiez fréquemment vos pneus à la recherche d'éraflures, de hernies, de séparations, de coupures, de déchirures, de fissures, de pénétrations ou d'usures excessives localisées causées par des freinages brusques. Vérifiez également les pneus à la recherche d'une usure anormale, en particulier sur les bords de la bande de roulement du pneu, pouvant être causée par un mauvais réglage de la géométrie ou un gonflage insuffisant. Les impacts peuvent endommager la partie intérieure du pneu sans que cela soit visible de l'extérieur. Si vous vous apercevez qu'un pneu ou qu'une jante ont été endommagés, ou si vous pensez qu'un pneu a été endommagé parce qu'il a subi un coup, remplacez immédiatement le pneu et la jante par la roue de secours et demandez à votre marchand de pneus d'inspecter immédiatement tous vos pneus. La conduite avec un pneu endommagé risque d'en causer sa destruction. Lorsque vous inspectez vos pneus, y compris le pneu de secours, vérifiez toujours leur pression de gonflage. Si votre manomètre indique qu'un pneu est gonflé à deux livres de moins que la pression de gonflage normale, recherchez tout signe de pénétrations, de fuites de la valve ou d'endommagements de la jante pouvant causer la perte de pression de gonflage du pneu.

Tous les pneus s'usent plus vite si vous roulez à grandes vitesses, si vous prenez des virages brusques, si vous faites des démarrages rapides et des arrêts brusques, et si vous

conduisez fréquemment sur des chaussées dont le revêtement est en mauvais état ou si vous conduisez hors route. Les routes jonchées de nids-de-poule et de roches ou d'autres objets risquent d'endommager les pneus et de causer le dérèglement de la géométrie des roues. Si vous devez conduire sur de telles routes, conduisez prudemment et lentement et, avant de conduire à nouveau à une vitesse normale ou à grandes vitesses, examinez vos pneus à la recherche de dommages, comme des coupures, des hernies, des pénétrations, une usure inhabituelle de la bande de roulement, etc.

INDICATEURS D'USURE DE LA BANDE DE ROULEMENT (BARRES D'USURE) : Les pneus sont munis d'indicateurs d'usure de la bande de roulement (barres d'usure) dans les rainures de la bande de roulement qui sont **visibles seulement lorsqu'il reste 1,6 mm (2/32 po) de bande de roulement. À ce point, les pneus doivent être remplacés. Conduire avec un pneu usé au-delà de ses indicateurs d'usure est dangereux.**

DANGERS : Les obstacles et objets qui se trouvent sur la route et qui risquent d'endommager un pneu doivent être évités de façon sécuritaire. Ces obstacles et objets sont les nids de poule, les roches, les débris de verre, de métal, de bois et autres objets similaires. Un pneu doit être inspecté attentivement si le contact avec de tels objets n'a pu être évité.

Vous ne vous souvenez pas toujours d'avoir heurté un objet ou un obstacle ayant pu endommager ou détériorer vos pneus. Pendant la conduite, si vous ressentez des vibrations inhabituelles, vous entendez des bruits anormaux ou vous soupçonnez que vos pneus ou que votre véhicule aient pu subir des dommages, **NE FREINEZ PAS BRUSQUEMENT!** Réduisez lentement votre vitesse et conduisez avec prudence jusqu'à ce que vous puissiez vous arrêter sur l'accotement de la route. Inspectez ensuite vos pneus. Si un pneu est sous-gonflé ou endommagé, dégonflez-le, puis démontez la roue de votre véhicule et remplacez-la par votre roue de secours.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

Si vous ne détectez aucun problème, faites remorquer votre véhicule jusqu'au concessionnaire ou jusqu'au marchand de pneus le plus proche et faites inspecter votre véhicule.

RÉPARATION, MONTAGE ET DÉMONTAGE DES PNEUS

N'essayez pas de réparer, de monter ou de démonter un pneu vous-même.

Le remplacement d'un pneu peut être dangereux et ne doit être effectué que par des professionnels bien formés et utilisant les méthodes et les outils adéquats, conformément aux spécifications de la Rubber Manufacturers Association (RMA). Les recommandations de cette association concernant le montage des pneus doivent être observées. Les pneus doivent être montés sur une jante du bon type et du bon diamètre, en bon état et propre. Les jantes déformées, entaillées ou rouillées risquent d'endommager un pneu. Il ne doit y avoir aucun corps étranger à l'intérieur d'un pneu. Demandez à votre concessionnaire de vérifier vos jantes avant de monter des pneus neufs. Un pneu et une jante mal appareillés risquent d'exploser pendant le montage. De plus, une jante et un pneu mal appareillés risquent de causer la défaillance du pneu, entraînant ainsi une situation dangereuse. Si, par erreur, un pneu est monté sur une jante de mauvais diamètre, ne le remontez pas sur une jante de bon diamètre; jetez-le. Il aura peut-être subi des dommages internes (lesquels ne seront pas visibles de l'extérieur) parce qu'il aura été étiré; il risque alors de subir une défaillance en conduite sur l'autoroute.

Les anciennes valves risquent de fuir. Lorsque vous faites poser des pneus sans chambre à air neufs, faites également poser des valves neuves du bon type. Les pneus sans chambre à air ne doivent être montés que sur des jantes conçues pour des pneus sans chambre à air, c'est-à-dire des jantes comportant des rebords ou des bourrelets de sécurité.

Ne réparez jamais temporairement un pneu sans chambre

à air, n'utilisez pas une chambre à air dans un pneu sans chambre à air et n'injectez jamais de liquide d'obturation en tant que réparation temporaire à la place d'une réparation adéquate. Seules des personnes qualifiées doivent réparer les pneus.

Assurez-vous que toutes les valves sont dotées de bouchons appropriés. Vous pourrez ainsi maintenir l'obus de valve propre et dégagé et le protéger contre les fuites.

RÉPARATIONS – CHAQUE FOIS QUE POSSIBLE, ADRESSEZ-VOUS IMMÉDIATEMENT À UN MARCHAND DE PNEUS.

Certains fabricants de pneus ne conseillent pas que vous procédiez à l'inspection ou à la réparation d'un pneu. La réparation est l'entière responsabilité d'un réparateur. Les crevaisons dans la bande de roulement d'un pneu pour voiture de tourisme qui ne dépassent pas 6 mm (1/4 po) de diamètre peuvent généralement être réparées en suivant les procédures de réparation des pneus pour voiture de tourisme et pour camionnette de la Rubber Manufacturers Association (RMA). Consultez le fabricant de vos pneus pour obtenir des conseils et de l'aide concernant la réparation appropriée ainsi que la réparation des pneus à cote de vitesse élevée. **N'effectuez pas de réparation à l'aide de rustines. Elles peuvent causer des dommages plus importants au pneu.** Ces réparations ne sont pas toujours hermétiques, et la rustine pourrait subir une défaillance. Ne dépassez pas les limites de vitesse indiquées si vous conduisez avec un pneu réparé. La cote de vitesse d'un pneu est annulée par certains fabricants si un pneu a été réparé.

Bien qu'un pneu ait été adéquatement réparé, sa structure interne a peut-être été endommagée par la crevaison. Cela demandera éventuellement son remplacement. Si la bande de roulement du pneu présente une crevaison qui dépasse 6 mm (1/4 po), le pneu doit être remplacé. Si le pneu a subi une crevaison, faites inspecter son intérieur par un marchand de pneus à la recherche de

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

dommages possibles. De mauvaises méthodes de montage et de gonflage risquent de causer une explosion de l'ensemble jante et pneu. Seules des personnes spécialement formées doivent procéder à ces travaux. Pour obtenir de l'aide, adressez-vous à votre magasin ou à votre marchand de pneus.

MISE EN GARDE – Vous ne devez jamais, et dans aucun cas, introduire une matière inflammable dans un pneu.

RÉGLAGE DE LA GÉOMÉTRIE ET ÉQUILIBRAGE DES ROUES

Le réglage de la géométrie et l'équilibrage des roues sont des facteurs importants pour votre sécurité et pour pouvoir parcourir le maximum de kilomètres avec vos pneus. Vérifiez la façon dont vos pneus s'usent au moins une fois par mois. Si vos pneus s'usent inégalement et que vous remarquez que l'épaulement intérieur du pneu s'use plus rapidement que le reste de la bande de roulement, ou si vous ressentez des vibrations excessives, les roues de votre véhicule sont peut-être déséquilibrées ou le réglage de la géométrie n'est plus adéquat. Ces conditions réduisent non seulement la durée de vie utile de vos pneus, mais nuisent aux caractéristiques de tenue de route de votre véhicule, ce qui peut être dangereux. Si vous détectez une usure irrégulière ou des vibrations anormales, faites immédiatement vérifier le réglage de la géométrie et l'équilibrage des roues. Les épaulements d'un pneu qui a roulé alors qu'il n'était pas suffisamment gonflé seront beaucoup plus usés que le centre de sa bande de roulement.

FREINAGE BRUSQUE

Vous devez inspecter vos pneus après chaque freinage brusque ou après le glissement des pneus sur la chaussée. Ces conditions peuvent créer un méplat dans une section de la bande de roulement.

PATINAGE DES ROUES

Si votre véhicule est enlisé, ne faites jamais patiner les roues à une vitesse supérieure à 55 km/h (35 mi/h) affichée par l'indicateur de vitesse. La force centrifuge créée par le patinage libre des roues risque de causer une explosion soudaine des pneus, entraînant des dommages au véhicule et des blessures graves ou mortelles. Ne permettez jamais à personne de se tenir près d'une roue ou derrière une roue qui patine à grande vitesse pendant que vous essayez de pousser un véhicule enlisé. Ne faites pas patiner excessivement les roues dans la boue, le sable, la neige, sur la glace ou dans d'autres conditions glissantes. Dans de telles conditions, si le véhicule est équipé d'une boîte de vitesses automatique, l'accélération excessive du moteur peut faire patiner l'une des roues motrices au-delà de sa capacité de vitesse. Cette situation peut également se produire lors de l'équilibrage d'une roue motrice si vous utilisez le moteur du véhicule pour faire tourner la roue.

BANDE DE ROULEMENT DES PNEUS

Les pneus doivent être remplacés quand la profondeur de la bande de roulement atteint 1,6 mm (2/32 po). Les pneus comportent des indicateurs d'usure moulés dans les rainures de leur bande de roulement qui indiquent l'usure de la bande de roulement. Lorsque l'usure est d'environ 1,6 mm (2/32 po), l'épaisseur de la bande de roulement devient plus fine et plus vulnérable aux effets des dangers de la route. Les pneus usés sont également plus enclins à provoquer l'aquaplanage, ce qui risque de causer la perte de contrôle du véhicule. L'examen visuel des pneus devient donc plus critique au fur et à mesure qu'ils s'usent.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

PNEUS USÉS

Ne conduisez jamais votre véhicule si vos pneus sont usés. Les pneus doivent être remplacés par du personnel formé lorsque la profondeur restante de la bande de roulement est de 1,6 mm (2/32 po), conformément aux indicateurs d'usure moulés dans les rainures de la bande de roulement. Dans la plupart des provinces, il est illégal de conduire un véhicule lorsque la profondeur restante de la bande de roulement est inférieure à 1,6 mm (2/32 po).

ASSORTIMENT DES PNEUS

Pour obtenir les meilleures performances possible, choisissez des pneus de dimensions et de charge identiques aux pneus d'origine. Il est recommandé que les quatre roues d'un véhicule soient de la même dimension et du même type. Sur certains pneus, le matériau utilisé pour la fabrication des plis de la carcasse ainsi que la construction des plis peuvent varier comme indiqué sur le flanc du pneu. Lorsque vous changez ou remplacez vos pneus, il est préférable de remplacer les quatre pneus par des pneus du même type de construction (par exemple, hautes performances, toutes saisons, boue et neige) et de la même construction (à carcasse radiale ou diagonale). Avant de monter des pneus de types différents sur votre véhicule, et ceci dans n'importe quelle position, reportez-vous à votre manuel du conducteur pour connaître les recommandations à ce sujet.

Les pneus qui répondent à la définition des pneus à boue et à neige de la Rubber Manufacturers Association (RMA) comportent les désignations M/S, M+S ou M&S. Sur de tels pneus, cette désignation est moulée sur le flanc. Il n'est pas recommandé de conduire dans la boue ou dans la neige avec des pneus ne portant pas cette désignation.

Si vous installez des pneus d'hiver sur votre véhicule, assurez-vous que leur dimension et la charge maximale qu'ils peuvent porter sont les mêmes que celles des pneus d'origine. Pour obtenir une adhérence maximale dans la boue et dans la neige et pour conserver les caractéristiques de conduite de votre véhicule, les pneus à neige doivent toujours être montés par jeu de quatre (4). Si vous ne respectez pas cette recommandation, les caractéristiques de sécurité et de conduite de votre véhicule risquent d'être défavorablement affectées. Il est important que vous consultiez le manuel du conducteur de votre véhicule avant de mélanger ou d'assortir les pneus sur un véhicule à 4 roues motrices, étant donné que cette pratique requiert des mesures de précautions spéciales.

Consultez le manuel du conducteur pour des renseignements supplémentaires sur les précautions relatives au remplacement des pneus.

PERMUTATION DES PNEUS

Les pneus de votre véhicule Nissan doivent être permutés tous les 12 000 km (7 500 mi) ou dès que vous remarquez qu'ils s'usent. Si vous remarquez une usure irrégulière ou que le taux d'usure des pneus est inégal, les pneus doivent être permutés de façon à atténuer le problème. Inspectez votre véhicule à la recherche de problèmes mécaniques et corrigez-les s'il y en a. Le sens et les méthodes de permutation des pneus doivent être observés, notamment les méthodes figurant dans le manuel du conducteur. Le flanc de certains pneus comporte des flèches indiquant le sens dans lequel le pneu doit tourner. Lorsque vous permutez ce type de pneu, assurez-vous de maintenir le sens de rotation approprié conformément aux indications des flèches. Certains véhicules sont dotés de pneus de différentes dimensions, spécifiés pour les essieux avant

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

et arrière. Les pneus de ces véhicules ne doivent pas être permutés d'un côté à l'autre (à moins qu'ils soient directionnels). Si vous disposez d'une roue de secours à usage temporaire, ne l'utilisez pas lors de la permutation des pneus. Une telle roue de secours n'est prévue que pour une utilisation temporaire.

Si seulement deux pneus sont remplacés, ils doivent être montés sur l'essieu arrière du véhicule, si ce dernier est équipé de pneus de la même dimension sur les quatre roues.

TRACTAGE D'UNE REMORQUE

Si vous anticipez tracter une remorque, vous devriez communiquer avec un marchand de pneus pour obtenir des conseils à propos des dimensions et de la pression de gonflage appropriées des pneus.

La dimension des pneus et la pression de gonflage dépendent du type et de la taille de la remorque ainsi que de l'attelage utilisé, mais vous ne devez en aucun cas dépasser la pression maximale de gonflage à froid ou la capacité de charge des pneus. Reportez-vous à l'étiquette des renseignements sur les pneus et à votre Manuel du conducteur pour de plus amples recommandations concernant le tractage d'une remorque.

MODIFICATION DES PNEUS

N'apportez aucune modification à vos pneus. Les modifications peuvent nuire au rendement et causer des dommages aux pneus, ce qui peut provoquer un accident. Les pneus ne pouvant pas être réparés en raison de modifications effectuées, par exemple le centrage des roues, les incrustations de flanc blanc, l'ajout de liquides d'équilibrage ou d'obturation, pourraient être exclus de la garantie. Consultez la garantie de vos pneus.

ROUE DE SECOURS À USAGE TEMPORAIRE DOTÉE D'UN PNEU HAUTE PRESSION

- 1) La roue de secours haute pression de votre véhicule Nissan est conçue pour n'être utilisée que temporairement et ne doit pas être utilisée continuellement en tant que roue normale. Le pneu de dimension standard défaillant doit être réparé ou remplacé aussitôt que possible.
- 2) Évitez de conduire sur des obstacles qui risqueraient d'endommager les pneus de votre véhicule, par un impact ou une découpe, comme les nids-de-poule, le verre, le métal, etc.
- 3) Ne dépassez pas une vitesse de 80 km/h (50 mi/h) avec une roue de secours à usage temporaire ne comportant pas de cote de vitesse.
- 4) La durée de la bande de roulement des pneus de roue de secours temporaire est limitée, et elle dépend des conditions de la chaussée et de vos habitudes de conduite. La roue de secours doit être remise dans le coffre aussitôt que le pneu de dimension standard peut être réparé ou remplacé.
- 5) Étant donné que le pneu haute pression de la roue de secours a été spécifiquement conçu pour votre véhicule, vous ne devez jamais l'utiliser sur un autre véhicule.
- 6) N'utilisez pas de chaînes à neige sur une roue de secours haute pression. Vous pourriez endommager votre véhicule.
- 7) Vérifiez mensuellement la pression de gonflage à froid du pneu de la roue de secours et maintenez-la à 4,2 kPa (60 lb/po²) même lorsque la roue de secours n'est pas utilisée.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

- 8) Le pneu haute pression de la roue de secours à usage temporaire ne doit pas être monté sur une autre jante, pas plus que vous ne devez monter des pneus de dimensions standard, des enjoliveurs ou des cercles décoratifs sur une roue de secours à pneu haute pression livrée d'origine.
- 9) Lorsque l'indicateur d'usure de la bande de roulement apparaît sur le pneu, remplacez-le par une roue de secours de même type seulement.
- 10) N'entrez pas dans un lave-auto automatique avec une roue de secours temporaire montée sur votre véhicule.
- 11) Ne prenez pas de virages serrés et ne freinez pas brusquement si vous conduisez avec une roue de secours temporaire haute pression.

Remarque : Lorsque vous utilisez une roue de secours temporaire, respectez scrupuleusement les directives du manuel du conducteur.

REMISAGE DES PNEUS

Remisez vos pneus à l'abri, dans un endroit frais et sec, là où l'eau ne risque pas de s'accumuler à l'intérieur des pneus.

Les pneus doivent être remisés dans un endroit frais, loin de toutes sources de chaleur et d'ozone, comme des tuyaux chauds et des générateurs électriques. Assurez-vous que les surfaces d'entreposage des pneus sont propres et exemptes de graisse, d'essence ou d'autres substances qui pourraient détériorer le caoutchouc. (Tout pneu exposé à de telles matières pendant l'entreposage ou pendant la conduite risque de présenter une défectuosité soudaine.)

Pour ne pas endommager vos pneus et éviter un accident :

- Vérifiez la pression des pneus au moins une fois par mois lorsqu'ils sont froids et avant de parcourir de longues distances.
- Ne gonflez pas vos pneus insuffisamment ou excessivement.
- Ne surchargez pas vos pneus.
- Conduisez à des vitesses modérées, en respectant toujours la vitesse limite.
- Évitez de rouler dans des nids-de-poule, sur des obstacles ou sur les bords de la chaussée, ou de sauter les bordures de trottoir.
- Évitez de faire patiner excessivement les roues.
- Si vous remarquez qu'un pneu est endommagé, remplacez-le par la roue de secours à usage temporaire, puis adressez-vous à un marchand de pneus ou à votre concessionnaire NISSAN.

SOINS ET ENTRETIEN DU VÉHICULE

Le facteur le plus important dans la protection de votre véhicule NISSAN contre la corrosion est l'étendue des soins que vous lui prodiguez.

CE QUI PROVOQUE LA CORROSION

La corrosion se produit dès que la couche supérieure et la couche de fond sont endommagées par, notamment :

- 1) L'écaillage de peinture ou d'enduits protecteurs de la surface du véhicule et du soubassement à la suite de dommages causés par des projections de cailloux ou de gravier.
- 2) L'accumulation d'agents de fonte de glace et de neige, de matériaux de lutte contre la poussière, de saleté provenant de la route et d'humidité dans les cavités et dans les autres zones de soubassement qu'un simple lavage extérieur n'arrive pas à déloger adéquatement.

Lorsque les conditions mentionnées ci-dessus se produisent et ne sont pas corrigées ou éliminées pendant de longues périodes, de la corrosion pourrait alors se développer. La vitesse de développement de la corrosion dépend des conditions environnementales qui affectent votre véhicule. Une corrosion superficielle non réparée risque d'entraîner une perforation de la carrosserie. Or, la garantie ne couvre aucune perforation attribuable à une corrosion superficielle non réparée. Veuillez vous reporter au manuel du conducteur pour connaître l'entretien approprié.

Le transport des matériaux corrosifs tels que les engrais chimiques, le sel de déglacage, etc., à moins de les manipuler correctement, peut également entraîner des dommages liés à la corrosion.

COMMENT PROTÉGER VOTRE VÉHICULE CONTRE LA CORROSION

Lavage fréquent

La meilleure protection contre la corrosion consiste à garder votre véhicule bien propre et à le laver régulièrement.

Si les conditions climatiques sont particulièrement rigoureuses, un lavage s'impose au moins une fois par semaine si la météo et les autres conditions le permettent.

Lavez votre véhicule avec de l'eau tiède ou froide seulement. Abstenez-vous de laver le véhicule sous la lumière directe du soleil ou d'utiliser du savon ou des détergents chimiques forts. Tout produit de nettoyage utilisé doit être rincé promptement sans lui donner le temps de sécher.

Après le lavage, prenez soin de sécher complètement le véhicule et nettoyez les orifices de drainage sur le dessous des portières et du hayon ainsi que les orifices servant à la ventilation.

Il est important également de vérifier à cette occasion la bonne étanchéité des bourrelets de portière et des moulures des vitres. Évitez de laver le véhicule par temps très froid, à moins que vous puissiez le sécher complètement. Les serrures et les bourrelets d'étanchéité en caoutchouc pourraient être endommagés par le gel.

SOINS ET ENTRETIEN DU VÉHICULE (SUITE)

Dépôts de corps étrangers

Le chlorure de calcium et les autres produits salins épandus en hiver sur les routes peuvent former des dépôts de cambouis avec l'huile, le goudron, la sève des arbres, la fiente d'oiseaux, les retombées industrielles et autres. Ces dépôts, accumulés ou sous forme de film, peuvent ternir et endommager la peinture. Malheureusement, un simple lavage ne suffit pas toujours à les enlever.

Des produits de nettoyage supplémentaires peuvent être nécessaires. Lorsque vous utilisez des produits de nettoyage chimiques conçus à cette fin, assurez-vous qu'ils sont sûrs pour l'utilisation sur les surfaces peintes.

Pour retoucher un endroit endommagé

Lorsque vous lavez votre véhicule, c'est le moment idéal de rechercher les dommages à la surface de finition causés par l'impact de pierres ou d'autres objets ou par les accidents. Si vous faites réparer ces endroits sans attendre, vous empêcherez la rouille de s'installer et ceci vous évitera des réparations substantielles par la suite.

N'hésitez pas à demander à un concessionnaire NISSAN autorisé de faire les retouches, le cas échéant.

CHANGEMENT D'ADRESSE OU NOTIFICATION DE REVENTE

Propriétaire dont l'adresse ou le nom a changé

En cas de changement d'adresse ou de nom, veuillez communiquer avec le Centre d'information NISSAN en composant le

1-800-387-0122.

Propriétaires subséquents de ce véhicule NISSAN

Tout propriétaire subséquent peut exiger, pendant la période de validité de la garantie d'origine, que la portion non expirée de la garantie soit transférée à son nom.

N'oubliez pas de nous en aviser en composant le numéro de téléphone ci-dessus.

Cette déclaration de changement de propriétaire nous permet d'envoyer de l'information sur les produits et sur la garantie au véritable propriétaire du véhicule.

SERVICE D'ASSISTANCE-DÉPANNAGE NISSAN

Grâce à l'Avantage Satisfaction NISSAN, vous n'aurez pas à vous demander où trouver de l'assistance en cas d'incident nécessitant l'un des services suivants : assistance-dépannage d'urgence, assistance en cas d'accident ou remorquage en cas de panne mécanique. Partout au Canada ou dans la partie continentale des États-Unis, 24 heures sur 24 et 365 jours par an, nos représentants de l'Assistance-dépannage Nissan sont là pour vous offrir un service rapide, efficace et courtois.

1-800-387-0122

SOMMAIRE

Services d'assistance-dépannage d'urgence

- Remorquage en cas de panne mécanique
- Ligne d'assistance en cas d'accident (au Canada)
- Remorquage en cas d'accident (aux États-Unis)
- Dépannage par treuil

Appels de service d'urgence

- Charge de batterie
- Livraison de carburant
- Changement de pneu
- Service de déverrouillage des portières

Services de planification de voyages

Services de protection

- Services en cas d'accident de la circulation
- Services en cas d'interruption de voyage
- Services en cas de conditions météorologiques dangereuses
- Services d'assistance juridique
- Services en cas de vol de véhicule
- Services en cas de vandalisme
- Services en cas de destruction par un incendie

DÉTAILS DES SERVICES D'ASSISTANCE-DÉPANNAGE D'URGENCE

SERVICES D'ASSISTANCE-DÉPANNAGE D'URGENCE

Remorquage en cas de panne mécanique

Si votre véhicule NISSAN tombe en panne et ne peut plus rouler par ses propres moyens, l'Assistance-dépannage NISSAN enverra un véhicule de dépannage pour remorquer votre véhicule jusque chez le concessionnaire NISSAN le plus proche, et ceci dans un rayon maximum de 100 kilomètres.

Ligne d'assistance en cas d'accident (au Canada)

Si votre véhicule NISSAN est impliqué dans un accident et ne peut plus rouler par ses propres moyens, la ligne d'Assistance-dépannage NISSAN enverra, si vous le désirez, un véhicule de dépannage pour remorquer votre véhicule NISSAN :

- 1) jusque chez le concessionnaire NISSAN de votre choix, y compris le concessionnaire d'origine effectuant l'entretien de votre véhicule, dans un rayon de 35 kilomètres du lieu de l'accident, ou
- 2) jusque chez le concessionnaire NISSAN le plus proche du lieu de l'accident.

La ligne d'assistance NISSAN en cas d'accident informera également le concessionnaire NISSAN de l'arrivée de votre véhicule. Par ailleurs, un coordonnateur chez le concessionnaire vous aidera à prendre les dispositions nécessaires auprès de votre compagnie d'assurance et verra à ce que votre véhicule soit réparé dans les plus brefs délais.

Remorquage en cas d'accident (aux États-Unis)

Si votre véhicule Nissan est impliqué dans un accident dans la zone continentale des États-Unis et qu'il ne peut plus rouler par ses propres moyens, l'Assistance-dépannage NISSAN enverra un véhicule de dépannage pour remorquer votre véhicule jusque chez le concessionnaire NISSAN ou jusqu'au centre de réparation approuvé le plus proche, dans un rayon de 100 kilomètres.

Remarque : Par « accident », on entend toute perte de contrôle ou collision avec un objet, en mouvement ou non, à la suite de quoi le véhicule NISSAN ne peut plus rouler par ses propres moyens de façon sécuritaire.

Dépannage par treuil

Si votre véhicule est enlisé dans un fossé, dans la boue ou dans la neige, l'Assistance-dépannage NISSAN enverra, dans un rayon maximum de 100 kilomètres, un véhicule de dépannage pour dégager ou tirer votre véhicule avec un treuil. (Le véhicule doit être accessible et se trouver à proximité ou à côté d'une route régulièrement fréquentée.) Ce service est limité à un (1) véhicule.

Remarque : Dans le cas des quatre services mentionnés précédemment, si l'Assistance-dépannage NISSAN ne peut pas envoyer un véhicule de dépannage, le remboursement se limite à 75 \$ et est accordé si, et seulement si, une autorisation préalable a été obtenue.

DÉTAILS DES SERVICES D'ASSISTANCE-DÉPANNAGE D'URGENCE (SUITE)

APPELS DE SERVICE D'URGENCE

Charge de batterie

S'il faut que la batterie de votre véhicule soit rechargée pour que celui-ci puisse démarrer, l'Assistance-dépannage NISSAN enverra un véhicule de dépannage sur les lieux pour charger la batterie. Si votre véhicule ne démarre pas, il sera remorqué jusque chez le concessionnaire NISSAN le plus proche, dans un rayon de 100 kilomètres.

Livraison de carburant

Si votre véhicule tombe en panne de carburant, l'Assistance-dépannage NISSAN vous livrera du carburant pour un montant de 5 \$ de façon que vous puissiez vous rendre jusqu'à la station-service la plus proche. Le coût du carburant n'est pas couvert. Si votre véhicule se trouve dans un endroit où la livraison de carburant est interdite, il sera remorqué jusqu'à la station-service la plus proche, dans un rayon de 100 kilomètres.

Changement de pneu

En cas de crevaison d'un pneu de votre véhicule, l'Assistance-dépannage enverra un véhicule de dépannage pour enlever le pneu et monter votre roue de secours. La roue de secours doit être prête, c'est-à-dire gonflée et en bon état d'utilisation. Si la roue de secours n'est pas utilisable, votre véhicule sera remorqué jusque chez le concessionnaire NISSAN le plus proche, dans un rayon de 100 kilomètres.

Service de déverrouillage des portières

Si vous avez fermé votre véhicule en oubliant les clés à l'intérieur, l'Assistance-dépannage NISSAN enverra un véhicule de dépannage pour essayer de déverrouiller les portières de votre véhicule. Si les serrures de votre véhicule sont gelées, le fait d'essayer de les déverrouiller risque de les endommager. Dans un tel cas, votre véhicule sera remorqué jusque chez le concessionnaire NISSAN le plus proche, dans un rayon de 100 kilomètres.

Remarque : Dans le cas des quatre services mentionnés précédemment, si l'Assistance-dépannage NISSAN ne peut pas envoyer un véhicule de dépannage, le remboursement se limite à 50 \$ et est accordé si, et seulement si, une autorisation préalable a été obtenue.

SERVICES PERSONNALISÉS DE PLANIFICATION DE VOYAGES EN AUTOMOBILE

Les spécialistes de la planification de voyages vous fourniront les éléments suivants :

- un itinéraire personnalisé et informatisé pour les destinations à l'intérieur du Canada et de la zone continentale des États-Unis seulement;
- le calcul des distances d'un point à un autre pour que vous puissiez prévoir le kilométrage;
- des cartes routières sur lesquelles l'itinéraire est surligné;
- des renseignements sur l'hébergement et les terrains de camping;
- une trousse d'information sur votre destination soulignant les points pittoresques à visiter, de même que des conseils pratiques;
- une liste complète des concessionnaires NISSAN sur votre trajet.

Des spécialistes de la planification de voyages sont disponibles pour répondre à vos demandes de planification de voyage de 8 h 30 à 18 h 30 (heure normale de l'Est), du lundi au vendredi. Veuillez faire part de votre demande au moins deux semaines avant la date de votre départ afin de recevoir tous les renseignements suffisamment à l'avance, et ainsi avoir le temps de les étudier.

DÉTAILS DES SERVICES D'ASSISTANCE-DÉPANNAGE D'URGENCE (SUITE)

SERVICES DE PROTECTION

Services en cas d'accident de la circulation

Si vous et votre véhicule êtes impliqués dans un accident alors que vous vous trouvez à plus de 100 kilomètres de votre domicile, l'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera les frais connexes suivants, à condition que ces frais soient engagés dans les 72 heures suivant l'accident. Pour obtenir le remboursement des frais engagés, vous devez signaler l'accident à la police ou à votre compagnie d'assurance. (Certaines limitations s'appliquent. Consultez la section « Détails des frais couverts ».)

Les frais couverts par votre compagnie d'assurance ne sont pas remboursables. Vous devez communiquer avec l'Assistance-dépannage NISSAN dans les 72 heures suivant l'accident pour aviser le représentant des frais pour lesquels vous voulez vous faire rembourser.

- Hébergement et repas
- Location de véhicule
- Transport
- Retour des passagers

Services en cas d'interruption de voyage

Si votre véhicule tombe en panne par suite d'un bris mécanique alors que vous vous trouvez à plus de 100 kilomètres de votre domicile, l'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera les frais suivants occasionnés en raison de cette panne si votre véhicule ne peut plus rouler pas ses propres moyens. Vous devez communiquer avec l'Assistance-dépannage NISSAN dans les 72 heures de l'incident pour aviser le représentant des frais dont vous voulez vous faire rembourser. (Certaines limitations s'appliquent. Consultez la section « Détails des frais couverts ».)

- Hébergement et repas
- Location de véhicule
- Transport

Services en cas de conditions météorologiques dangereuses

Si vous êtes immobilisé à plus de 100 kilomètres de votre domicile et que vous ne pouvez pas poursuivre votre voyage à cause de conditions météorologiques dangereuses, l'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera les frais suivants engagés. Les conditions météorologiques dangereuses sont définies comme étant une tempête de neige, une tempête de grêle, une tempête de glace, du brouillard, des inondations, un incendie de forêt, une avalanche, une tornade, un ouragan ou un glissement de terrain. Vous devez communiquer avec l'Assistance-dépannage NISSAN dans les 72 heures suivant l'accident pour aviser le représentant des frais pour lesquels vous voulez vous faire rembourser. (Certaines limitations s'appliquent. Consultez la section « Détails des frais couverts ».)

- Hébergement et repas
- Communications d'urgence
- Besoins personnels

DÉTAILS DES SERVICES D'ASSISTANCE-DÉPANNAGE D'URGENCE (SUITE)

Services d'aide juridique

Si, pendant que vous conduisez votre véhicule, vous êtes accusé d'un excès de vitesse, de conduite imprudente ou de toute autre infraction aux règlements de la route, l'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera une partie des honoraires d'un avocat ou d'un conseiller juridique pour vous conseiller ou pour vous représenter dans les cas suivants : (Des limites s'appliquent; voir ci-dessous.)

- Consultation juridique

L'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 50 \$, et ce, seulement après l'obtention d'une autorisation préalable, pour les honoraires d'un avocat que vous aurez retenu pour une consultation juridique afin qu'il vous fournisse les conseils suivants :

- a) Un avis juridique préliminaire sur toute situation ayant un lien direct avec votre conduite du véhicule Nissan.
- b) Une interprétation du Code de la route ou de toute autre loi s'y rapportant.
- c) De l'aide pour négocier le règlement d'une demande d'indemnités intentée contre vous par suite d'un accident de la route dans lequel vous auriez été impliqué pendant que vous conduisiez votre véhicule Nissan, et qui n'est pas couvert par votre assurance-automobile.
- d) Une consultation juridique sur toute situation survenant à la suite de la vente ou de l'achat à l'amiable de votre véhicule Nissan.

- Appel en justice

Si, d'après l'opinion de votre avocat-conseil et de l'Assistance-dépannage NISSAN, il est justifié que vous puissiez faire appel d'une condamnation par suite d'une accusation couverte en vertu de la défense juridique, l'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera, conformément au barème établi de temps à autre par l'Assistance-dépannage NISSAN (voir ci-dessous) et seulement après l'obtention d'une autorisation préalable, une partie des frais consécutifs à cet appel.

- Défense ou action en justice

L'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera, conformément au barème établi de temps à autre par l'Assistance-dépannage NISSAN (voir ci-dessous) et seulement après l'obtention d'une autorisation préalable, une partie des frais consécutifs à la retenue des services d'un avocat ou d'un conseiller juridique pour qu'il vous défende ou vous représente dans les cas suivants :

- a) Pour contester une contravention reçue pendant que vous conduisiez le véhicule en vertu des arrêtés municipaux, de la législation sur la sécurité routière ou de la législation criminelle.
- b) Si vous êtes poursuivi en justice devant un tribunal civil pour dommages et intérêts, à condition que cette poursuite ait rapport avec votre conduite d'un véhicule assuré.
- c) Pour vous défendre contre des accusations qui seraient portées contre vous pour négligence criminelle ou pour vous défendre contre des accusations d'avoir causé la mort par négligence criminelle.

DÉTAILS DES SERVICES D'ASSISTANCE-DÉPANNAGE D'URGENCE (SUITE)

- Représentation juridique au cours d'une enquête judiciaire
L'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 300 \$, et ce, seulement après l'obtention d'une autorisation préalable, pour les honoraires d'un avocat que vous aurez retenu pour vous représenter lors d'une enquête judiciaire si vous avez causé la mort d'une personne alors que vous conduisiez votre véhicule.
- Limitation des services d'assistance juridique
Les services d'assistance juridique seront refusés pour toute accusation portée contre vous suite à la consommation d'alcool ou de drogue, ou si vous avez conduit pendant que votre permis de conduire était suspendu. Dans le cas de plusieurs infractions, les services de défense seront offerts pour le délit le plus grave. L'Assistance-dépannage NISSAN ne paie pas les amendes ni les contraventions de stationnement.

Barème des frais (montants remboursés) :

Infraction aux règlements de la circulation

Remboursement maximum

Conduite imprudente	150 \$
Excès de vitesse	125 \$
Arrêt non effectué à un feu rouge/ panneau d'arrêt	300 \$
Négligence criminelle	500 \$
Toutes les autres infractions	125 \$

Services en cas de vol de véhicule

Si votre véhicule est volé et que vous avez signalé le vol en temps utile à la police et à votre compagnie d'assurance, l'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera les frais connexes suivants, à condition que ces frais soient engagés dans les 72 heures du vol. Les frais couverts par votre police d'assurance ne sont pas remboursables. Vous devez communiquer avec l'Assistance-dépannage NISSAN dans les 72 heures suivant le vol pour aviser le représentant des frais pour lesquels vous voulez présenter une demande de remboursement. (Certaines limitations s'appliquent. Consultez la section « Détails des frais couverts ».)

- Location de véhicule ou taxi
- Remorquage
- Transport
- Hébergement et repas

Services en cas de vandalisme

Si votre véhicule subit des dommages causés avec intention de nuire et que vous avez signalé le vandalisme en temps utile à la police et à votre compagnie d'assurance, et que vous ne pouvez pas poursuivre votre voyage, l'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera les frais connexes suivants, à condition que ces frais soient engagés dans les 72 heures du vandalisme. Les frais couverts par votre police d'assurance ne sont pas remboursables. Vous devez communiquer avec l'Assistance-dépannage NISSAN dans les 72 heures de l'incident pour aviser le représentant des frais dont vous voulez vous faire rembourser. (Certaines limitations s'appliquent. Consultez la section « Détails des frais couverts ».)

- Remorquage
- Location de véhicule ou taxi

DÉTAILS DES SERVICES D'ASSISTANCE-DÉPANNAGE D'URGENCE (SUITE)

Services en cas de destruction par un incendie

Si votre véhicule est complètement détruit par un incendie et que vous avez signalé l'incendie en temps utile à la police et à votre compagnie d'assurance, l'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera les frais connexes suivants, à condition que ces frais soient engagés dans les 72 heures de la destruction. Les frais couverts par votre police d'assurance ne sont pas remboursables. Vous devez communiquer avec l'Assistance-dépannage NISSAN dans les 72 heures de l'incendie pour aviser le représentant des frais pour lesquels vous voulez présenter une demande de remboursement. (Certaines limitations s'appliquent. Consultez la section « Détails des frais couverts ».)

- Location de véhicule ou taxi
- Hébergement et repas
- Transport

DÉTAILS DES FRAIS COUVERTS

Hébergement et repas

(Concerne les services en cas d'accident de la circulation au-delà de 100 km du domicile, d'interruption de voyage, de conditions météorologiques dangereuses, de vol de véhicule et de destruction par un incendie.)

L'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 100 \$ pour les frais d'hôtel et de repas que vous engagez si vous devez demeurer à proximité du lieu de l'accident en attendant que votre véhicule soit réparé, récupéré ou remplacé, ou pendant que vous attendez la fin du mauvais temps. **Les originaux des reçus sont exigés.**

Location de véhicule ou taxi

(Concerne les services en cas d'accident de la circulation au-delà de 100 km du domicile, d'interruption de voyage, de vol de véhicule et de destruction par un incendie.)

L'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 100 \$ pour le coût de la location d'un véhicule de remplacement (à l'exception des frais d'assurance et de kilométrage) jusqu'à ce que votre véhicule soit réparé, récupéré ou remplacé. Cet avantage ne s'applique qu'au tarif de location à la journée, taxes comprises. Le véhicule doit être loué dans une agence de location reconnue.

Si votre police d'assurance couvre vos frais de transport de rechange, cet avantage ne s'applique pas. Si vous ne louez pas de véhicule, l'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera une partie des frais de transport par taxi. Cet avantage est sujet aux mêmes limitations que celles pour la location d'un véhicule. **Les originaux des reçus sont exigés.**

Transport

(Concerne les services en cas d'accident de la circulation au-delà de 100 km du domicile, d'interruption de voyage, de vol de véhicule et de destruction par un incendie.)

Si vous devez poursuivre votre voyage en utilisant un moyen de transport commercial, l'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 100 \$ les frais de transport (taxi, autobus, train ou avion) que vous et vos passagers engagerez pour vous rendre jusqu'à votre destination d'origine ou à votre domicile.

Les originaux des reçus sont exigés.

Retour des passagers

(Concerne les services en cas d'accident de la circulation.)

Si vous êtes hospitalisé à la suite d'un accident, l'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 100 \$ les frais d'hébergement ou de transport commercial engagés par vos passagers pour retourner à leur domicile.

Les originaux des reçus sont exigés.

Remarque : Par « accident », on entend toute perte de contrôle ou collision avec un objet, en mouvement ou non, à la suite de quoi le véhicule NISSAN ne peut plus rouler par ses propres moyens de façon sécuritaire.

DÉTAILS DES FRAIS COUVERTS (SUITE)

Communications d'urgence

(Concernent les services en cas de conditions météorologiques dangereuses.)

L'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 50 \$ les frais engagés pour appeler un membre de votre famille pour l'aviser de votre situation. Vous devez faire cet appel de votre hôtel et les coûts de cet appel doivent figurer sur votre facture. **Les originaux des reçus sont exigés.**

Besoins personnels

(Concernent les services en cas de conditions météorologiques dangereuses.)

L'Assistance-dépannage NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 50 \$ pour les frais que vous devrez engager pour vos besoins personnels pendant votre séjour dans un hôtel, à proximité des conditions météorologiques dangereuses. **Les originaux des reçus sont exigés.**

Remorquage

(Concerne les services en cas de vol de véhicule ou de vandalisme.)

Si votre véhicule ou si votre véhicule retrouvé ne peut plus rouler par ses propres moyens, l'Assistance-dépannage NISSAN enverra un véhicule de dépannage pour le remorquer jusque chez le concessionnaire NISSAN le plus proche ou jusqu'au centre de réparation approuvé le plus proche, et ceci dans un rayon de 100 kilomètres. Si un service de dépannage n'est pas disponible, nous vous rembourserons

jusqu'à concurrence de 100 \$ à condition qu'une autorisation préalable ait été obtenue. **Les originaux des reçus sont exigés.**

(Reportez-vous à la rubrique « Dispositions à prendre pour d'autres services » pour savoir comment obtenir une autorisation préalable.)

COMMENT OBTENIR UN SERVICE

- 1) Composez le **1-800-387-0122**.
- 2) Fournissez au représentant de l'Assistance-dépannage NISSAN votre nom, le numéro d'identification de votre véhicule (NIV), la nature de l'incident et l'emplacement exact où votre véhicule est immobilisé.
- 3) Un service de dépannage agréé sera envoyé pour vous fournir l'assistance nécessaire.

DISPOSITIONS À PRENDRE POUR D'AUTRES SERVICES

- 1) Pour obtenir le remboursement des services rendus, vous devez communiquer avec l'Assistance-dépannage NISSAN avant de prendre d'autres dispositions, et ceci conformément aux conditions du contrat.
- 2) Dans le cas peu probable qu'un service de dépannage autorisé ne serait pas disponible dans la région où la panne s'est produite, l'Assistance-dépannage NISSAN vous donnera l'autorisation d'obtenir le service d'un autre centre de dépannage.
- 3) Dans un tel cas, nous vous recommandons d'appeler le service de dépannage local qui vous semble être le plus pratique et de prendre, avec lui, toutes les dispositions pour qu'il envoie une personne pour vous dépanner.
- 4) Demandez un reçu détaillé sur lequel seront indiqués la cause de l'incident, le service rendu et la distance sur laquelle le véhicule a été remorqué, le cas échéant.
- 5) Soumettez le reçu original dans les 30 jours qui suivent la date du service rendu. Les demandes de remboursement pour le remorquage doivent être accompagnées de la facture originale détaillée des réparations. Veuillez faire parvenir vos demandes à :

Service d'Assistance-dépannage NISSAN
Centre des demandes de remboursement
248 Pall Mall St.
C.P. 5845
London (Ontario)
N6A 4T4

- 6) Sur réception et confirmation des informations données, nous vous enverrons un chèque correspondant au remboursement.

COMMENT SE FAIRE REMBOURSER PAR L'ASSISTANCE-DÉPANNAGE NISSAN

Pour vous faire rembourser par l'Assistance-dépannage NISSAN du montant auquel vous avez droit à la suite d'un service rendu, suivez simplement les étapes indiquées ci-dessous.

Remarque : Les demandes de remboursement des services ayant rapport avec un accident de la circulation au-delà de 100 km du domicile, à une interruption de voyage, à des conditions météorologiques dangereuses, à un véhicule volé, au vandalisme, à la destruction par un incendie ou à une panne mécanique doivent être entreprises dans les 72 heures suivant l'incident.

- 1) Mettez-vous en rapport avec l'Assistance-dépannage NISSAN dans les 72 heures qui suivent l'incident et avisez le représentant de l'Assistance-dépannage NISSAN des frais dont vous voulez vous faire rembourser. Le représentant vous donnera un numéro d'autorisation préalable.
- 2) Faites parvenir à l'adresse suivante les originaux de vos reçus accompagnés du numéro d'autorisation, de l'original de la facture de réparation et d'une description de la cause et de l'endroit où la panne ou l'accident s'est produit (un rapport de police doit également être inclus dans le cas d'un vol, d'un incendie ou de vandalisme et, le cas échéant, d'un accident) :
Service d'Assistance-dépannage NISSAN
Centre des demandes de remboursement
248 Pall Mall St.
C.P. 5845
London (Ontario)
N6A 4T4
- 3) Sur réception et confirmation des informations données, l'Assistance-dépannage NISSAN vous enverra un chèque correspondant au remboursement.

SERVICES NON COUVERTS PAR L'ASSISTANCE-DÉPANNAGE NISSAN

À moins d'indications contraires stipulées dans le présent livret, les services et les avantages offerts par l'Assistance-dépannage NISSAN ne comprennent pas :

- Le remorquage jusqu'à un centre de service ou jusqu'à un lieu autre que chez un concessionnaire NISSAN, à moins d'avoir obtenu préalablement l'autorisation expresse de l'Assistance-dépannage NISSAN.
- Toute charge connexe aux réparations (pièces ou main-d'œuvre), les frais d'équipement d'entretien supplémentaire, de stationnement ou de saisie.
- Le dépannage de tout véhicule conduit en toute conscience dans des régions qui ne sont pas régulièrement fréquentées, y compris les terrains vacants, les routes qui n'ont pas encore été prises en charge, les champs, les chantiers de construction, les allées de garage couvertes de boue et de neige, les routes privées ou à vocation récréative, les plages ou tout autre endroit inaccessible à un véhicule de dépannage.
- L'enlèvement de la neige pour dégager un véhicule enlisé.
- Le dépannage d'un véhicule non immatriculé ou non assuré.
- Le dépannage des véhicules dont le conducteur n'est pas présent.

SERVICES DE L'ASSISTANCE-DÉPANNAGE NISSAN

Tous les services de dépannage assurant l'assistance routière sont confiés à des entrepreneurs indépendants qui ne sont pas des employés de l'Assistance-dépannage NISSAN. L'Assistance-dépannage NISSAN n'assume donc aucune responsabilité pour la perte ou les dommages causés à votre véhicule ou aux biens immobiliers suite aux services rendus.

Les pertes ou les dommages sont la seule responsabilité du service de dépannage et ils devront être déclarés au propriétaire du service de dépannage et à votre propre compagnie d'assurance dans les 24 heures et avant qu'aucune réparation ne puisse être effectuée.

MODALITÉS ET CONDITIONS DE L'ASSISTANCE-DÉPANNAGE NISSAN

L'Assistance-dépannage NISSAN accepte de fournir au conducteur d'un véhicule NISSAN immatriculé les services couverts, conformément aux conditions et modalités stipulées dans les présentes. Les dossiers de NISSAN Canada inc. détermineront le début et la fin de la date de couverture et serviront de preuve pour votre admissibilité aux demandes de remboursement des services obtenus.

Les montants maximums de remboursement stipulés dans le présent livret sont en dollars canadiens et seront versés en **devises canadiennes**.

Les montants maximums de remboursement ne s'appliquent qu'à des services précis fournis par l'Assistance-dépannage NISSAN et ne peuvent en aucun cas être modifiés, transférés ou échangés.

Toutes les factures reçues qui auront été frauduleusement modifiées seront automatiquement rejetées et leur remboursement sera refusé.

SERVICES NON COUVERTS PAR L'ASSISTANCE-DÉPANNAGE NISSAN (SUITE)

L'Assistance-dépannage ne prendra en considération aux fins de remboursement que les reçus originaux, les copies d'origine ou les copies de factures délivrées par une agence de location de véhicules, un hôtel, un motel ou un restaurant de bonne foi. Les originaux seront renvoyés sur demande.

L'Assistance-dépannage NISSAN se réserve le droit de refuser une demande de remboursement soumise pour paiement si cette demande est soumise plus de trente (30) jours après la date du service rendu, de même que toutes les demandes de remboursement considérées non raisonnables ou qui ne répondent pas aux conditions de la couverture, telles qu'elles sont stipulées aux présentes.

Tous les véhicules NISSAN neufs bénéficient de l'Assistance-dépannage NISSAN à compter de leur date de livraison au premier acheteur au détail ou à compter de la date de la première mise en service du véhicule (selon celle de ces deux éventualités qui survient en premier) pendant une période de 36 mois; cependant si la garantie du véhicule est rendue nulle, le véhicule ne bénéficie plus de l'Assistance-dépannage, et ce, en aucune circonstance. Dans tout autre cas, toute personne ayant obtenu l'autorisation du propriétaire de conduire le véhicule NISSAN peut bénéficier des services de l'Assistance-dépannage NISSAN. (Aux fins de l'Assistance-dépannage NISSAN, par « propriétaire » on entend également le locataire d'un véhicule loué.) Ces services sont transférables lors de la vente du véhicule pour la durée restante de la garantie limitée d'origine du véhicule neuf NISSAN. Les services d'Assistance-dépannage NISSAN ne sont offerts qu'aux véhicules présentement immatriculés au Canada et assujettis

aux conditions susmentionnées. Les services d'Assistance-dépannage NISSAN sont offerts dans tout le Canada et dans toute la zone continentale des États-Unis, 24 heures sur 24 et 365 jours par an.

L'Assistance-dépannage NISSAN n'est pas une garantie, mais un service offert en vertu de l'Avantage Satisfaction NISSAN afin de rendre moins désagréables vos déplacements en cas de mauvais fonctionnement imprévisible de votre véhicule.

SERVICES D'ASSISTANCE-DÉPANNAGE NISSAN

1-800-387-0122

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROPRIÉTAIRE

Nom et prénom du propriétaire

Adresse

Ville

Province

Code postal

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

_____ Code de clé

Identification du véhicule

M / J / A

_____ km

Date de livraison

_____ Relevé du compteur kilométrique à la livraison

Nom du concessionnaire vendeur

Adresse

Ville

Province

Code postal

REMPLACEMENT DE L'INDICATEUR DE VITESSE

Date

M / J / A

_____ km

_____ Kilométrage au compteur

Nom du concessionnaire

Adresse

Ville

Province

Code postal

REMARQUE : Lisez ce livret soigneusement et gardez-le dans votre véhicule. Présentez-le à n'importe quel concessionnaire NISSAN autorisé si vous avez besoin de services en vertu de la garantie. Laissez-le dans votre véhicule lorsque vous vendrez celui-ci afin que le propriétaire subséquent puisse bénéficier de la portion non expirée de la garantie.